# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



1er novembre 2010

SESSION ORDINAIRE 2010-2011

## **BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES**

de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011

**EXPOSE GENERAL** 

## **EXPOSE GENERAL**

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2011.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit :

#### en milliers d'EUR

I.	Recettes	365.731
II.	Dépenses	373.324
III.	Solde brut à financer (-)	7.593
IV.	Amortissements	713
V.	Solde des institutions consolidées	110
VI.	Opérations budgétaires (–)	4.793
VII.	Solde net à financer (–)	1.977

Bruxelles, le

Le Ministre, Membre du Collège chargé du Budget
CHRISTOS DOULKERIDIS

# **TABLE DES MATIERES**

Techniques budgétaires utilisées5
1 <sup>ère</sup> Partie : Synthèse des recettes et des dépenses7
2 <sup>e</sup> Partie : Dépenses par matière – Notes de politique générale15
3 <sup>e</sup> Partie : Passage en SEC 95
4 <sup>e</sup> Partie : Estimation pluriannuelle 2011-2014 32
5 <sup>e</sup> Partie : Evolution des dépenses par secteur depuis 2009 35
6 <sup>e</sup> Partie : Trésorerie de la Commission communautaire française37
7 <sup>e</sup> Partie : Patrimoine immobilier42
8 <sup>e</sup> Partie : Endettement de la Commission communautaire française

#### **INTRODUCTION: TECHNIQUES BUDGETAIRES UTILISEES**

#### 1. Comptabilité de l'Etat

Comme pour les budgets des années précédentes, la forme prescrite par les lois sur la comptabilité de l'Etat a été retenue pour la confection du budget 2011 en ce compris à l'égard des matières héritées de l'ancienne province de Brabant et des matières réglementaires.

#### 2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Communauté française.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Communauté française et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Communauté française n'exerce pas de tutelle.

#### 3. Le SEC 95

Le Système Européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95), introduit par la Commission européenne le 25 juin 1996, est intégralement d'application depuis le budget 2003.

#### Périmètre de consolidation

La principale conséquence du SEC 95 est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la COCOF défini par le SEC 95 (Code S 1312) est le suivant :

ADMINISTRATION DE LA COCOF	
* IBFFP	OIP de catégorie B
* SPABSB	Non classée dans la loi du 16 mars 1954
* Service bruxellois francophone des personnes handicapées  * Centre Étoile Polaire  * Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments  * Service Formation PME	Services à gestion séparée

#### Traitement des codes économiques 8 et 9

- Codes 8 : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

Le solde « Codes 8 » est repris à raison de 1.060.000 EUR dans la rubrique « Opérations budgétaires » de l'exposé général qui figure en page 3.

- Codes 9: les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la COCOF, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB)
- le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes.
- Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 1 % dans le cadre du budget 2011, soit 3.733.000 EUR, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 3).

# 1ère PARTIE : SYNTHESE DES RECETTES ET DES DEPENSES

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années précédentes.

#### 1. Introduction

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Le tableau ci-dessous présente ces mêmes montants, scindés selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3, de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétales de la Communauté française et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

(en milliers d'EUR)

	REGLEMENT	DECRET	TOTAUX
I. Recettes II. Dépenses III. Solde budgétaire	14.017	351.714	365.731
	16.890	356.434	373.324
	- 2.873	- 4.720	- 7.593

#### 2. Les Recettes de l'année 2011 (Règlement et Décret)

#### I. TABLEAU

(en milliers d'EUR)		2009 (initial)	2010 (initial)	2011 (initial)
Règlement				
Dotation de la Communauté française				
(article 82, § 2 loi spéciale 12 janvier 1989)	9.841	10.238	22.601	10.101
Recettes diverses	100	100	100	100
Intérêts financiers	0	0	0	0
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.389	3.592	3.637	3.756
Recettes du Service de prêt de matériel	60	60	60	60
Remboursement dotation SGS Bâtiment	0	0	0	0
Total	13.390	13.990	26.398	14.017
Décret				
Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	147.015	153.279	155.106	163.875
Dotation spéciale de la Communauté française	87.274	96.024	92.835	93.889
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1.668	1.756	1.732	1.776
Dotation Complémentaire de la Communauté Française				12.500
Décompte dotation C.F.	0	1.763	0	750
Dotation non-marchand C.F.				850
Dotation non-marchand R.W.				150
Dotation destinée au financement de l'enseignement	30.031	31.770		
Dotation destinée au financement des missions provinciales	8.787	9.314	9.432	9.741

Recettes liées à l'enseignement	2.887	2.887	2.887	3.000
Versement divers	5.800	0	0	0
Intérêts financiers	500	500	500	500
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	744	744	740	740
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	50	50	50	0
Recettes Loterie Nationale	1.390	1.480	1.389	1.389
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	25.193	26.560	24.479	26.779
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	748	840	846	879
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42	42	42	42
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de				
contractuels dans le cadre de projets européens	377	377	0	374
Remboursement dotations	5.600	0	0	0
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne				
« Annoncer la couleur »	103	103	103	0
Vente de terrain	500	0	0	0
Vente de parking	1.189	0	0	0
Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	68	0	0	0
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	0	0	0	0
Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME	188	188	0	
Total	321.378	328.929	323.566	351.714
TOTAL GENERAL	334.768	342.919	349.964	365.731

#### **II. COMMENTAIRES**

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2011 se chiffrent à 365.731.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 15.767.000 EUR (soit 4,5 %) par rapport au montant inscrit au budget initial 2010 (349.964.000 EUR). La tendance générale d'évolution des recettes est positive du fait de l'amélioration de la conjoncture macro-économique. De plus, la solidarité interfrancophones se manifeste par le renouvellement cette année de l'apport en dotation provenant de la Communauté française de 12,5 millions EUR, dans l'attente d'un refinancement structurel des institutions bruxelloises, et par l'apport de 1 million EUR en faveur du secteur non-marchand de la part de la Communauté française et de la Région wallonne. La solidarité intrabruxelloise s'est également concrétisée par une augmentation du droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale à hauteur de 4 millions EUR pour la Cocof (en vertu de la clé 80 %/20 %).

Les principales recettes sont commentées ci-après.

#### - Le budget décrétal

- Droit de tirage - Région de Bruxelles-Capitale

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2011/1992 = 1,703526).

Il est obtenu comme suit (en EUR):

## 1) Montant de base pour la COCOF et la VGC :

article 83*quater* loi 12 janvier 1989 : 64.452.316 Accords Lombard : 24.789.352 2) Montant de base adapté :

```
(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,703526 = 152.025.502
```

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (COCOF + VGC) :

27.828.527 (accord non-marchand 2007, COCOF et VGC, au prix de 2001) x 1,241872 (coefficient d'adaptation 2011/2001) = 35.693.010

- 4) Droit de tirage régional pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 187.718.512
- 5) A ce montant s'ajoute à partir de 2006 un montant de 6.375.000 EUR, à partir de 2007 un montant de 3.750.000 EUR versés par la Région de Bruxelles-Capitale.
- 6) Droit de tirage régional destiné à la COCOF: 80 % de 5) = 158.274.809
- 7) A cela s'ajoutent également à partir de 2009 un montant de 1.600.000 EUR et à partir de 2011 un montant de 4.000.000 EUR versés par la Région de Bruxelles-Capitale.
- 8) Droit de tirage régional total destiné à la COCOF 6) +7) = 163.874.809
- Dotation enseignement Région de Bruxelles-Capitale

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschaps-commissie et la Commission communautaire française. A partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 62 %-38 %. A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a dû être adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83*ter*, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la COCOF et à 34,1 % pour la VGC. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la COCOF, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la COCOF pour la liquidation de la 3ème tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010 la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement Bruxellois du 28 mai 2009). Pour 2011, la clé de répartition devra être recalculée. Dans l'attente, les recettes sont établies sur la base de la même clé que pour 2010. Une correction interviendra, le cas échéant, à l'ajustement.

Le calcul de la dotation 2011 est le suivant (en EUR) :

- 1) Montant de base pour la COCOF et la VGC : 26.028.820
- 2) Montant de base adapté : 26.028.820 x 1,703526 = 44.340.771
- 3) Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement :
  - 3.539.920 (total IPHOV 2001) x 1,282605 (coefficient d'adaptation 2011/2001) x 73,1 % (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) = 3.318.973
- 4) Dotation enseignement 2011 pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 47.659.744
- 5) Dotation enseignement 2011 pour la COCOF selon la clé 69,72 %-30,28 %: 33.228.373

#### Dotation pour les missions ex-provinciales

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la COCOF dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 13.498.064 EUR.

Il est obtenu comme suit (en EUR):

- 1) Montant de base 1992 (article 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part COCOF) : 9.187.554 x 80 % = 7.350.043
- 2) Montant adapté (part COCOF): 7.350.043 x 1,703526 = 12.520.989
- 3) Financement de l'IPHOV selon la clé 80-20 : 3.539.920 (total IPHOV 2001) x 1,282605 (coefficient d'adaptation 2011/2001) x 26,9 % (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) x 80 % = 977.077
- 4) Dotation « missions provinciales » pour la COCOF : 2) + 3) = 13.498.066

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décrétal vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décrétal et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée – après déduction du montant de 977.077 EUR destiné à l'IPHOV – à 70 % pour le budget décrétal et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décrétal des voies et moyens une recette de 9.741.770 EUR et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.756.296 EUR.

#### Dotation spéciale de la Communauté française

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Communauté française octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences à ces deux entités, depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Communauté française demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées sans contrepartie budgétaire dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil, ni celle transférée en 2001, à savoir l'aide aux justiciables.

Pour 2011, la dotation spéciale de la Communauté française a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

Taux d'inflation 2009	2,7 %
Taux d'inflation 2010	2,10 %
Taux d'inflation 2011 (estimé par le bureau du Plan)	2,0 %
Clé de répartition (RW-COCOF)	77 %-23 %
Pourcentage d'application	95 %
Evolution du droit de tirage en 2009	7,47 %
Evolution du droit de tirage en 2010	0 %
Evolution du droit de tirage en 2011	3,28 %
Clé pour l'emprunt de soudure (RW-COCOF)	75 %-25 %
Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis du décret III	
du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences	
de la CF à la RW et la COCOF (compris entre 1 et 1,5)	1,0

Le résultat obtenu s'élève à 93.889 milliers EUR.

En application de l'accord qui est intervenu en juin 2001 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française, l'aide à la Communauté française a été augmentée à partir de 2003. Cependant l'effort complémentaire de la COCOF envers la Communauté française a commencé à diminuer à partir de 2006 puisque le coefficient dont question à l'article 7, § 6*bis* du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF est passé de 1,375 en 2005, à 1,34375 en 2006, 1,3125 en 2007, 1,25 en 2008, 1 en 2009, 2010 et 2011. Le montant de cet effort complémentaire s'élève à 24.821.000 EUR pour l'année budgétaire 2011.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2011, un montant de 4.391.000 EUR correspondant à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois, par prélèvement sur le budget de la Communauté française.

#### - Dotation Communauté française - Personnel transféré

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est le même que celui inscrit au budget 2011 des dépenses de la Communauté française, à savoir 1.776.000 EUR.

#### Dotation Complémentaire de la Communauté Française

Le montant de 12.500.000 EUR s'inscrit dans la continuité de la solidarité interfrancophones initiées en 2010. En 2010, ce montant était comptabilisé dans le budget des voies et moyens réglementaire. Cette anomalie a entre-temps été corrigée et la recette est désormais inscrite au budget décrétal.

#### Dotation non-marchand de la Communauté Française

Il s'agit d'un nouveau montant complémentaire de solidarité interfrancophones, à partir de l'année 2010, de 850.000 EUR, dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand.

#### - Dotation non-marchand de la Région wallonne

Il s'agit d'un nouveau montant complémentaire de solidarité interfrancophones, à partir de l'année 2010, de 150.000 EUR, dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand.

#### - Dotation Relations internationales (CGRI)

Le montant de 310.000 EUR correspond au montant prévu dans le Décret II.

#### - Recettes liées à l'enseignement

Le montant inscrit en 2011 est de 3.000.000 EUR. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Communauté française (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements.

#### - Recettes liées au complexe sportif

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 421.000 EUR est inscrite au budget 2011.

#### Intérêts financiers

Cette ligne de recettes se voit dotée d'un montant de 500.000 EUR, soit le même montant qu'en 2010.

#### - Dotation spéciale à charge du budget fédéral

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 EUR – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la COCOF et de la VGC, ce qui correspond pour 2011 à un montant de 26.779.000 EUR pour la COCOF, en application de la clé 80 %-20 %.

#### Recettes Loterie Nationale

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés.

La Communauté française est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la COCOF, cette dernière ayant droit à 5,66424335 % du montant perçu par la Communauté française. Le montant à percevoir en 2011 est de 1.389.000 EUR.

#### - Le budget règlementaire

#### Dotation de la Communauté française

La dotation Culture est déterminée par la Communauté française sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2011, un montant de 10.101.000 EUR a été inscrit. En 2010, sur la base d'informations communiquées par la Communauté française, ce montant avait été augmenté du montant de 12.500.000 EUR de solidarité interfrancophones. Dès 2011, les 12.500.000 EUR font l'objet d'une inscription distincte au budget décrétal.

#### - Dotation pour les missions ex-provinciales

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2011 pour le financement des missions provinciales est de 13.498.064 EUR. Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOV, le solde est réparti entre le budget décrétal et le budget règlementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.756.000 EUR.

#### III. RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Concernant le budget des recettes, le graphique ci-après montre l'importance du droit de tirage et de la dotation spéciale de la Communauté française dans le budget de la Commission communautaire française. Pour 2011, ces recettes représentent respectivement 57 % et 32 % du total du budget des voies et moyens.

Les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 210.600.000 EUR, soit 57,58 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 57,23 % en 2010.

Pour rappel, le droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale comprend depuis l'année budgétaire 2006 un montant supplémentaire de 5.000.000 EUR versé à la Commission communautaire française dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (2000-2005).

Une recette supplémentaire de 3.000.000 EUR est également versée depuis 2007 par la Région de Bruxelles-Capitale à la Commission communautaire française.

A partir de 2009, un montant exceptionnel de 1.600.000 EUR est inscrit en complément du montant du droit de tirage calculé par la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin en 2011, un montant supplémentaire récurrent de 4.000.000 EUR est également inscrit en complément du montant du droit de tirage calculé par la Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, l'importance des recettes d'origine régionale s'explique notamment par le fait que les dotations exprovinciales (enseignement et missions provinciales) sont augmentées par le financement de l'IPHOV, transféré au 1<sup>er</sup> septembre 2000 de la Commission communautaire commune aux Commissions monocommunautaires.

Les 9,86 % restants (hors recettes CF atteignant 119.116.000 EUR, soit 32,56 % des recettes 2011 et hors recettes en provenance de la Région bruxelloise) sont composés de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, loterie nationale ...) et de la recette en provenance du budget fédéral qui représente 7,32 % du budget des voies et moyens en 2011.

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget décrétal de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

# 3. Les dépenses de l'année 2011 (Règlement et Décret) (optique ordonnancement)

#### I. Budget règlementaire

(en milliers d'EUR)	2009 (initial)	2010 (initial)	2011 (initial)
Division 10 : Administration	4.252	5.313	5.024
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement			
Programme 1 : Culture Programme 2 : Sports et jeunesse Programme 3 : Education à la culture Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	8.799 1.417 466 584 404	8.797 1.409 461 578 404	1.509 440
Total Division 11	11.670	11.649	11.866
Total règlement	15.922	16.962	16.890
II. Budget décrétal			
(en milliers d'EUR)	2009 (initial)	2010 (initial)	2011 (initial)
Division 01 à 05 : Cabinets	1.105	1.105	1.123
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	0	387	0

Division 07 : Cabinets	200	0	0
Division 21 : Administration	30.856	28.889	36.690
Division 22 : Aide aux personnes			
Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales	13.560 11.076 114.696 32.307 2.980	11.142 116.067 32.706	33.570
Total Division 22	174.619	176.290	186.387
Division 23 : Santé			
Programme 1 : Support de la politique générale Programme 2 : Service ambulatoires Programme 5 : Infrastructure	1.367 24.443 540		1.320 25.538 474
Total Division 23	26.350	26.498	27.332
Division 24 : Tourisme	7.194	7.156	7.207
Division 25 : Transports scolaires	9.777	9.242	9.414
Division 26 : Formation professionnelle			
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle Programme 2 : Classes moyennes Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	7.343 9.973 28.467		8.285 8.353 30.423
Total Division 26	45.783	46.392	47.061
Division 27 : Dettes	3.812	3.407	1.920
Division 28 : Infrastructures sportives privées	253	245	228
Division 29 : Enseignement	35.850	36.099	37.088
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	2.207	2.149	1.983
Total décret	338.006	340.334	356.434
TOTAL GENERAL (optique ordonnancement)	353.928	357.296	373.324

# 2<sup>ème</sup> PARTIE : LES DEPENSES PAR MATIERE – NOTES DE POLITIQUE GENERALE

# Secteurs du Ministre-Président du Collège chargé du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme, de la Dette et de la Politique générale

#### Division 21 – Administration

PROGRAMME 0: SUBSISTANCE (LES ACCORDS NON-MARCHAND)

Dans le secteur non-marchand, en raison du vieillissement des travailleurs, le budget de l'embauche compensatoire pour les plus de 45 ans en compensation d'une réduction du temps de travail a augmenté. Dans la foulée du budget 2010, la quasi totalité des crédits dissociés pour l'embauche compensatoire a été attribuée à la nouvelle allocation budgétaire créée en 2010 en crédits non dissociés pour le fonds « Réduire et compenser ». Un montant a été maintenu en 2011 en crédits dissociés afin de pouvoir payer le solde de 2010. Un projet de modification de l'arrêté dit « non-marchand » de 2001 prévoit le paiement de l'embauche compensatoire via un système d'avances et de soldes pour les secteurs qui ne le connaissent pas encore. Il devrait entrer en vigueur en 2011.

S'ajoutant aux crédits existants, une nouvelle allocation de base a vu le jour grâce à une dotation complémentaire de solidarité interfrancophones, obtenue de la Communauté française et la Région wallonne. Le montant alloué fera l'objet d'un accord qui sera négocié pour l'ensemble des secteurs.

#### Division 30 - Politique générale

Le montant alloué aux subventions de politique générale est en légère augmentation pour permettre en 2011 un appel à projet, l'organisation d'une nuit des associations valorisant les services, institutions et travailleurs des secteurs financés par la Cocof et une campagne de sensibilisation sur un thème transversal aux politiques sectorielles du Collège.

#### **Division 29 - Enseignement**

ACTIVITÉ 2 - COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports et accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures à un maximum de personnes. Au cours de l'année 2010, la réouverture de la piscine située sur le campus du CERIA a permis l'accueil d'écoles issues des différents réseaux d'enseignement.

Pour accroître le confort des utilisateurs, des travaux de rénovation et de mise en conformité des bâtiments seront poursuivis. Une attention particulière sera également apportée à l'amélioration de la performance énergétique des différentes infrastructures sportives. Les dépenses énergétiques pour le fonctionnement de la piscine étant particulièrement importantes, l'installation d'une unité de cogénération sera étudiée.

Le financement des différents travaux sera réalisé par l'intermédiaire du Service à Gestion Séparée – Bâtiments.

#### ACTIVITÉ 3 - ENSEIGNEMENT

Pouvoir organisateur de plusieurs établissements scolaires formant à des métiers en pénurie de main d'oeuvre (HORECA, horticulture, hôtellerie, maroquinerie, boucherie, enseignement, chimie ...) la Commission communautaire française est en charge d'écoles uniques à Bruxelles et en Belgique. Ces écoles accueillent actuellement plus de 6.000 étudiants.

Consciente de son rôle fondamental dans la formation des jeunes et des adultes, les moyens consacrés à l'enseignement sont en augmentation par rapport à l'année 2010 pour permettre son redéploiement.

Une nouvelle allocation de base a été créée afin de valoriser l'enseignement qualifiant et de mettre en oeuvre le plan stratégique qui sera proposé.

En raison de l'évolution démographique que connaît la Région bruxelloise, ces moyens complémentaires permettront d'accroître la capacité d'accueil des différents établissements scolaires situés sur le campus du CERIA :

- 250 nouvelles places verront le jour dans l'enseignement secondaire.
- six nouveaux ateliers de cuisine modernes et répondant aux normes d'hygiène les plus strictes seront inaugurés dans le courant de l'année 2011. Ces ateliers permettront l'accueil de 100 élèves.
- En raison du retrait de la commune d'Ixelles de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, l'Institut supérieur économique (ISE) doit quitter les locaux qu'il occupe actuellement à Ixelles. L'année 2011 devrait donc voir le début de la construction d'un nouveau bâtiment d'enseignement supérieur permettant d'accueillir 300 jeunes.

Dans le courant des deux prochaines années, c'est donc 650 places qui verront le jour dans l'enseignement secondaire et supérieur sur le campus du CERIA.

Ces nouveaux moyens permettront par ailleurs à la Commission communautaire française d'adapter son enseignement aux défis du 21<sup>ème</sup> siècle en adaptant le contenu des formations et en investissant dans du matériel de pointe. L'alimentation jouant par ailleurs un rôle important en matière d'environnement, de santé et de développement économique pour Bruxelles :

- Une étude sera réalisée dans le courant de l'année 2011 pour faire de nos Instituts hôteliers et horticoles les premières écoles reconnues « alimentation durable ». Cette notion couvrira également la questions des allergies alimentaires.
- Le centre de technologies avancées consacré aux métiers de l'alimentation sera inauguré. Ce centre mettra à disposition des étudiants, des enseignants issus d'autres réseaux d'enseignement, des demandeurs d'emploi et des professionnels du matériel de pointe pour l'enseignement.
- Les sections horticoles seront davantage orientées vers les spécificités urbaines et les nouvelles techniques horticoles.

#### **Division 24 - Tourisme**

Malgré une estimation à la baisse de 4 % de l'arrivée de touristes internationaux dans le monde en 2009 et début 2010 (source : Organisation Mondiale du Tourisme) due à une situation économique difficile, Bruxelles a réalisé une bonne performance par rapport aux autres villes européennes, essentiellement en tourisme de loisirs et de jeunes. Le tourisme est un secteur très dépendant de la conjoncture. Heureusement, la reprise économique en 2010 profite également au secteur.

Pour rappel, une ligne budgétaire avait été réservée en 2008 et 2009 dans le cadre du Plan Tourisme, afin de rencontrer les recommandations des Assises du Tourisme de 2005. Afin d'avoir une politique volontariste de soutien au secteur, ce budget sera augmenté cette année.

Une partie de ce montant permettra de préparer l'année touristique 2012 qui sera consacrée à la gastronomie. Le Collège de la Cocof, le Gouvernement de la Région et la VGC ont entériné ce choix et participeront conjointement à son financement. Cette année de la gastronomie sera l'occasion de valoriser la qualité, l'art de vivre et la multiculturalité bruxelloise à travers sa cuisine et de prolonger les actions menées par les acteurs bruxellois pour développer de vraies filières pour une alimentation durable.

D'autre part, à l'occasion des 50 Ans du Traité de Rome en 2007 et de la Présidence belge de l'Union européenne au second semestre 2010, et en vertu des recommandations des assises du tourisme, Bruxelles a renforcé son offre touristique liée à l'Europe. Ainsi, une promenade permanente entre le centre historique et le quartier européen à été mise en place et un renfort de signalisation des bâtiments européens a été réalisé à cette occasion. Une réflexion complémentaire sera menée en 2011 quant à la signalisation aux portes de la Région.

#### Tourisme durable

Il s'agit aujourd'hui d'être attentif à un développement harmonieux du tourisme, et ce d'autant plus que celui-ci est générateur d'emplois au bénéfice des Bruxellois. Pour cela il est nécessaire de mieux connaître ce secteur en pleine mutation. Cette année, plusieurs études ont été menées (chambres d'hôtes, labellisation, profil des touristes). Ces nouveaux instruments d'accompagnement et de mesure de résultats sont une des clefs importantes de la réussite du projet du Collège pour la destination Bruxelles. Ils perdureront en 2011.

Le tourisme durable implique aussi que les habitants puissent profiter de l'activité touristique. A cet égard, les chambres d'hôtes connaissent un succès de plus en plus marqué auprès des Bruxellois et Bruxelloises. Cette année, le budget sera reconduit afin de rencontrer les demandes de primes à la rénovation de chambres d'hôtes.

En partenariat avec les associations, une partie des itinéraires et visites guidées ont été adaptées aux personnes à mobilité réduite : ces visites accessibles aux personnes handicapées seront à nouveau présentes en 2011.

En matière de tourisme jeune, un partenariat public/privé sera mis en place pour la construction d'une nouvelle auberge de jeunesse à Bruxelles. A court terme, un site sera choisi pour sa construction et il s'agira d'un bâtiment de haute qualité environnementale.

Le nouveau tourisme, ou tourisme participatif est également une de nos priorités en 2011 avec la création du réseau Greeters qui connaît un grand succès depuis sa création cet été.

#### Bruxelles sur les marchés étrangers

Le positionnement de Bruxelles a été renforcé autour des trois axes forts : Bruxelles, comme capitale de 500 millions EUR; Bruxelles est un endroit ou il se passe toujours quelque chose; Bruxelles est une ville au cœur du pouvoir.

Pour ce qui concerne la promotion de la destination à l'étranger, l'OPT a vu son premier contrat de gestion entrer en vigueur en 2008 et ce pour une durée de trois ans. En vertu de ses statuts, les acteurs (attractions touristiques, secteur Horeca, secteur culturel, etc.) sont invités à devenir membres de l'assemblée générale de l'asbl. Un nombre important d'acteurs bruxellois ont aujourd'hui franchi le pas. Conformément au contrat de gestion, les partenariats publics/privés ont par ailleurs été amplifiés. A cet égard, deux clubs bruxellois ont été mis sur pied par décision du Conseil d'Administration de la nouvelle asbl. Ces clubs – l'un consacré au MICE, l'autre au city-break – permettent notamment une implication plus importante du secteur privé dans les actions menées par l'OPT. Les clubs ont notamment mené en 2010 des actions sur les marchés prioritaires pour Bruxelles. Les résultats des clubs seront évalués et un nouveau contrat de gestion pour l'OPT entrera en vigueur début 2011.

A cette occasion une nouvelle convention liant l'OPT et le BITC sera également signée.

#### Tourisme des jeunes

En matière de tourisme à destination des jeunes, des actions ont été menées depuis 2008 à la fois par le BITC et l'OPT. Au niveau hébergement, Bruxelles reste en deçà de l'offre d'une ville qui souhaite développer son tourisme et sa dimension internationale.

En regroupant les chambres démocratiques présentes au sein de l'offre 1 ou 2 étoiles et parmi le réseau des chambres d'hôtes, il a été possible d'augmenter l'offre d'hébergement pour jeunes à hauteur de 300 lits environ. Mais le taux de remplissage des 5 centres d'hébergement pour jeunes plaide pour la mise à disposition de lits supplémentaires. L'essor du tourisme urbain de manière générale, le développement de l'évènementiel bruxellois et l'attractivité de Bruxelles en tant que Capitale européenne, symbole de l'Europe des gens sont des éléments supplémentaires qui plaident pour le renforcement de l'offre.

Le Collège prévoit donc la création d'un nouveau centre d'hébergement. Cette année 2011 verra le choix d'un lieu pour le centre et le lancement des premières études pour sa réalisation.

## Secteur du membre du Collège chargé de la Cohésion sociale

#### Division 22 - Cohésion sociale (Programme 2)

Le « secteur » de la cohésion sociale, historiquement issu des politiques d'intégration des immigrés, regroupe les anciens programmes « Cohabitation des communautés locales », « Insertion sociale », « Eté-jeunes », tous financés ou cofinancés par la COCOF depuis le début des années 1990.

Ces politiques ont pour objectif la création de lien social et l'émancipation des individus dans les quartiers socioéconomiquement les plus fragilisés de Bruxelles par la mise en place de politiques de proximité et de partenariat, d'interculturalité, de mixité sociale et par le travail communautaire.

Concrètement, elles financent un vaste réseau d'accompagnement scolaire, d'alphabétisation, de citoyenneté active et participative, de maisons de quartiers, d'activités sociales, sportives et culturelles, et ce dans un objectif d'ouverture à des nouveaux horizons.

Le dispositif de cohésion sociale s'appuie sur le décret du 13 mai 2004 modifié par le décret du 9 janvier 2009. Ce décret définit le principe de financement des actions de cohésion sociale sur base de contrats quinquennaux dits « communaux » lorsqu'ils sont coordonnés par les communes et « régionaux » lorsqu'ils s'appliquent à plusieurs communes.

13 communes relèvent de ce dispositif. Le décret instaure un mécanisme de consultation permanente avec les associations, au sein des communes concernées.

Le Centre Régional d'Appui à la Cohésion Sociale (CBAI) évalue de manière régulière et globale le dispositif de cohésion sociale.

L'année 2010, voit s'achever le premier quinquennat des contrats de Cohésion sociale. Cette année a dès lors été consacrée à la préparation des nouveaux contrats communaux et régionaux en fonction des priorités que le Collège fixa en février denier.

D'autre part, le décret du 13 mai 2004 prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des contrats, il soit procédé au calcul de la répartition des enveloppes budgétaires entre les communes.

Ce calcul s'effectue sur base d'une formule définie par l'arrêté du Collège N° 954 du 22 décembre 2005, en utilisant les dernières données statistiques disponibles.

Les résultats obtenus font apparaître des variations, à la hausse et à la baisse, par rapport aux montants attribués jusqu'en 2010.

Afin de limiter au maximum les conséquences que pourraient entraîner, pour les associations, une diminution de l'enveloppe octroyée au contrat de leur commune, un mécanisme dit de « Lissage » a été instauré.

Ce mécanisme s'inspire largement de celui déjà mis en œuvre en 2006 appelé à l'époque « compensation ».

Il a été élargi par l'adjonction de 100.000 EUR supplémentaires à l'AB 22.20.33.09.

Contrairement au dispositif précédent, le « Lissage » n'est plus limité dans le temps.

Des moyens supplémentaires ont été inscrits à l'AB 22.20.33.04. Ils serviront à promouvoir des expériences pilotes afin de préparer le futur dispositif d'accueil des Primo-arrivants.

De même, le cofinancement du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés demeure inscrit dans les budgets.

En ce qui concerne l'application des accords du Non-Marchand au secteur de la Cohésion sociale, la formule adoptée en 2007 sera prolongée en 2011.

Enfin, un montant de 80.000 EUR a été maintenu sur l'AB 22.20.52.01 afin de pouvoir répondre aux demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures.

# Secteurs du Ministre du Collège chargé de la Fonction publique, de la Santé, de la Formation professionnelle des classes moyennes

#### Division 10 - Administration

PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS

Voir ci-dessous.

#### Division 21 – Administration

PROGRAMME 0 : SUBSISTANCE

Le programme politique en matière de fonction publique s'inscrit dans la dynamique entamée lors de la précédente législature.

Le processus de statutarisation s'est poursuivi, ce qui a permis d'offrir un emploi statutaire et des perspectives de carrière à des personnes occupées auparavant sous contrat.

Courant 2011, un plan de modernisation de l'administration comportant d'importants volets consacrés à la politique informatique, à un plan de recrutement, à la dynamisation de la politique des ressources humaines au sein des services de l'administration sera adopté par le Collège et soumis à la discussion de tous les partenaires de l'Administration (conseil de direction, syndicats).

Le montant de la dotation accordée au service social est augmenté sur la base d'un protocole d'accord, à savoir un montant forfaitaire, aligné sur celui appliqué en Région, multiplié par le nombre de bénéficiaires du service social ainsi qu'un montant supplémentaire correspondant à 47 % du surcoût de la quote-part de l'agent dans le cadre de l'assurance hospitalisation dont le montant a été augmenté de manière très significative par la société d'assurance. Un nouveau marché a été attribué pour les années 2011 et 2012.

La politique d'égalité des chances, au bénéfice des agents de la Commission communautaire française, continue à être soutenue par la mise à disposition de places de crèches à Schaerbeek et à Anderlecht. Une évaluation de ces dispositifs pourrait entraîner la mise en oeuvre d'autres actions.

Des efforts budgétaires importants ont été consentis afin de rencontrer la problématique des pensions des agents de l'ex-CFC. Ces efforts permettront la signature d'un avenant au contrat de pension de manière à couvrir le départ à la pension des agents à partir de 62 ans.

Les moyens en faveur de la politique informatique ont été revus à la hausse de manière à couvrir l'augmentation des coûts mais également à couvrir le financement de deux nouveaux marchés qui seront lancés en 2011. Ceux-ci concernent la gestion des subsides dans le cadre de l'accord non-marchand et la gestion informatique budgétaire.

#### Division 23 - Santé

L'amélioration de la santé passe par une offre de service étoffée mais surtout une offre de qualité qui prend en compte les besoins réels de la personne. Ceci dans une perspective large d'approche de la santé qui prend en compte les éléments contextuels du bien-être.

Dans ce cadre, l'action des services de santé ambulatoire est nécessaire et indispensable au développement du capital santé de la population.

La mise en œuvre du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé ainsi que de l'arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, dit « décret ambulatoire » constitue le fer de lance de cette approche politique. Celle-ci est effective depuis cette année. 2011 sera l'année de la mise en œuvre effective de la démarche d'évaluation qualitative dans toutes les associations agréées.

Il s'agit bien, pour le secteur de la santé de travailler à l'élaboration d'une réponse adéquate par rapport aux demandes des Bruxelloises et des Bruxellois. La transversalité avec les autres secteurs de l'action sociale et de la famille sera renforcée. Une réflexion sur le déploiement de l'offre au regard des besoins des Bruxellois sera menée avec le concours d'équipes universitaires.

L'année 2010 aura permis de faire face à l'ensemble des engagements que ce soit du point de vue des secteurs agréés que dans le cadre des initiatives. En ce qui concerne le budget, pour 2011, le Collège a choisi, conformément à son engagement pris en 2009, de soutenir les soins de santé primaires par l'agrément d'une nouvelle maison médicale.

Par ailleurs, afin de financer une recherche concernant la programmation de l'offre et la faisabilité d'un dispositif socio-sanitaire global, le budget recherche, en santé, a été augmenté.

Enfin, en matière d'initiatives, des priorités ont été dégagées et les associations informées de celles-ci. Ces priorités répondent à la fois au défi du boom démographique et au défi de la lutte contre la dualisation de la société, tout particulièrement en ce qui concerne la santé.

Des moyens ont été prévus pour augmenter d'une part le financement d'un projet en santé mentale situé dans le nord de Bruxelles, et d'autre part un projet de centre de coordination dédicacé spécifiquement aux enfants malades.

# Division 26 – Formation professionnelle des classes moyennes – Le secteur de la formation pour les petites et moyennes entreprises

Ce secteur enregistre une hausse constante. Le budget 2011 lui permettra de consolider son redéploiement et de se focaliser pleinement sur sa mission pédagogique. L'encadrement des jeunes en formation continuera à être renforcé de manière à mieux lutter contre le décrochage scolaire. Les missions des délégués à la tutelle seront prioritairement orientées sur le suivi en entreprise des plus jeunes apprenants.

Le développement de l'offre de formation dans les métiers de l'artisanat d'art sera poursuivi et de nouvelles filières d'apprentissage dans le domaine des économies d'énergies seront mises en place.

L'EFPME participera pleinement à l'Alliance Emploi-Environnement en proposant des formations continues aux métiers de la construction durable ainsi qu'en adaptant les programmes de cours à destination des apprentis et des futurs chefs d'entreprise du secteur de la construction aux potentiels de la construction durable. Notons également l'évolution du pôle automobile qui sera dorénavant appelé pôle mobilité pour intégrer des formations orientées vers le vélo et les motos. La participation du secteur de la formation des petites et moyennes entreprises au dispositif de validation des compétences et sa collaboration aux Centres de technologies avancées et aux Centres de références régionaux sera elle aussi encouragée.

La pédagogie de l'alternance, qui fait la particularité de la formation des petites et moyennes entreprises, continuera à être privilégiée et sera maintenue dans l'ensemble des formations, tant au niveau de l'apprentissage que des formations « chefs d'entreprise ».

Dans le cadre de la réforme de l'alternance en cours, une attention particulière sera mise sur le développement de passerelles simples et fluides avec les structures de l'enseignement, afin de donner aux stagiaires qui le souhaitent un accès à la certification.

L'EFPME participera également au plan langue adopté conjointement par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et par le Collège de la Commission communautaire française en organisant les cours pratiques

à destination des futurs vendeurs en néerlandais. Des modules de cours de néerlandais seront également proposés aux étudiants dont le niveau de formation ne nécessite pas le suivi des cours généraux.

Le Collège financera un plan de communication conjointement porté par le SFPME et par l'EFPME et qui visera la valorisation du dispositif de la formation en alternance tant auprès des employeurs que des candidats aux formations.

Enfin, les projets précédemment soutenus en initiative et qui proposent un développement en vue de valoriser le bilinguisme, la diversité et les nouvelles filières professionnelles porteuses seront renforcés.

#### Secteur du Membre du Collège chargé des Personnes handicapées

#### Division 22 - Aide aux personnes

PROGRAMME 3 - PERSONNES HANDICAPÉES

#### L'ACCUEIL, L'ACCOMPAGNEMENT ET L'HEBERGEMENT

#### Deux décrets

L'accord de majorité indique clairement sa volonté d'adopter deux nouveaux décrets relatifs au secteur de l'aide aux personnes handicapées, l'un concerne l'infrastructure et l'autre l'inclusion.

Le premier fait l'objet d'un exposé ci-dessous, relatif à l'AB 22.50.61.31 de dotation au SGS Batiments – Personnes handicapées.

Pour élaborer le second, qui sera intitulé « Décret inclusion », une large évaluation du Décret '99 relatif à l'intégration de la personne handicapée a été entamée avec tous les secteurs et plus particulièrement du handicap.

Le terme traduit le paradigme porté par l'ONU au travers de la Convention des droits de la personne handicapée ratifiée par la Belgique en juillet 2009. La philosophie du projet de décret reposera sur la volonté d'inclure les personnes handicapées dans tous les domaines de la vie sociale sans nier, ni gommer les différences et en refusant toutes formes d'exclusion et de ségrégation.

Une note d'intention a été présentée au secteur, plus particulièrement au conseil consultatif et au service PHARE, elle le sera également aux membres de la Commission des affaires sociales du Parlement francophone bruxellois.

Plusieurs thèmes tels que la désinstitutionnalisation, les modes de subventionnement, la redéfinition des services ambulatoires, etc. sont étudiés. Une réflexion sur les différents types d'habitat existants et envisageables (logement intergénérationnel, habitat groupé ...) est d'ores et déjà entamée, car ils pourraient être une alternative à l'entrée en institution. La question de l'adaptation des logements sera également soulevée.

#### L'accueil, l'accompagnement et l'hébergement

Le déploiement tant de l'accompagnement que de l'offre d'accueil en centre de jour et d'hébergement se poursuit.

Une attention particulière sera portée à l'adéquation des services et des structures d'accueil et d'accompagnement au regard des besoins liés à la lourdeur du handicap et particulièrement à la grande dépendance et au vieillissement des personnes handicapées. La prise en charge des personnes de grande dépendance par les équipes de professionnels est lourde, une large réflexion relative à la formation de ces travailleurs se poursuit dans le cadre de l'Interface grande dépendance.

L'offre de répit pour cette population doit, au delà de sa récurrence actuelle, être pérennisée.

Dans ce contexte, des projets initialement subventionnés en initiatives seront enfin reconnus en tant que service d'accompagnement ou centre d'hébergement et donc financés de manière récurrente. Plusieurs centres ou services agréés bénéficieront également d'une modification d'agrément élargissant leur offre de missions complémentaires ou augmentant leur nombre de places d'accueil en journée ou en hébergement.

#### L' information

Faisant suite aux différents constats émis par les familles et l'ensemble des intervenants professionnels en matière d'aide aux personnes handicapées dans le cadre des travaux de l'Observatoire, un plan d'action sur la question de l'information et de la communication a été particulièrement travaillé avec le Service PHARE (Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées) depuis 2009.

L'information et l'orientation des personnes handicapées et de leurs proches sont des priorités portées par le Service PHARE. Cela se traduit par :

- La mise à jour régulière du site internet autonome sur le handicap en assurant une page d'actualité dynamique.
- La mise à jour du guide d'accueil qui reprend une information complète sur les aides disponibles.
- La réalisation de fiches d'information concernant les aides individuelles octroyées par le service Phare.
- La création d'outils performants pour les professionnels en soutenant, dans le cadre des initiatives, les projets de création d'outils d'informations et de conseils.
- La qualité du service rendu par l'espace accueil au sein de l'administration.
- La diffusion dans le secteur bruxellois de deux bulletins de liaison relatifs à la question du handicap. Le premier avait pour thème « Jeunesse et Handicap » et le second a pour thème « l'Intégration scolaire ». Pour 2011, deux autres bulletins seront publiés.

#### Le travail

Concernant le travail « adapté », dans le contexte actuel de crise économique, un plan de relance durable doit être envisagé avec la collaboration de la Région.

Afin de leur faciliter l'accès aux marchés publics, une aide doit être apportée à ces entreprises dans le but de promouvoir l'intégration d'une clause sociale dans les marchés publics.

Afin de soutenir le maintien des travailleurs les plus fragiles ou/et vieillissants au sein des ETA, un projet pilote a permis de mettre en évidence aussi bien les besoins et difficultés des personnes handicapées vieillissantes que des services ou employeurs qui gravitent autour d'elles. Dans la suite de ce projet, il sera envisagé de créer des ateliers d'échanges intergénérationnels ainsi que des structures de « maintien » pour ces travailleurs.

Concernant le travail en milieu ordinaire, dans le cadre de la sensibilisation à l'engagement de personnes en situation de handicap dans tous les secteurs, du matériel d'information sera réalisé sous forme de fiches explicatives, une large diffusion de celles-ci sera réalisée.

#### L'intégration sociale

Dans le cadre de la réflexion du décret « inclusion », une attention particulière sera portée aux politiques de maintien à domicile. En effet, il est important de permettre à une personne handicapée de choisir le logement dans lequel elle souhaite vivre. L'alternative de pouvoir vivre chez soi doit être une possibilité envisageable, et doit donc être réfléchie tant au niveau des services qui sont nécessaires à la vie quotidienne qu'au niveau des logements ou des transports.

Mais déjà, ayant constaté un manque de formation des aides familiales au niveau du handicap, un projet pilote de formation à l'adresse du secteur de l'aide à domicile sera financé en 2011. Cette formation vise à sensibiliser les aides familiales aux différents types de handicap et à lever les barrières qui pourraient exister lors de la prestation de services.

Enfin, la problématique des transports est aussi importante quand il est question de vie à domicile, car il faut permettre aux personnes de se rendre à des activités ou à des rendez-vous médicaux. Un état des lieux de la situation à Bruxelles sera effectué.

De même, les aides individuelles telles que des aides techniques (barrette braille pour ordinateur, ...), des aides à l'aménagement du domicile, des aides à la communication, ... sont indispensables pour vivre en toute autonomie à domicile ou sur son lieu de travail, une augmentation du nombre de financement de ces aides individuelles est décidée.

Par ailleurs, et sur la base d'un nouvel arrêté adopté lors de la législature précédente, la Cocof va pouvoir agréer trois services spécialisés en matière d'accessibilité. Ceux-ci attesteront dans des conditions d'impartialité et d'indépendance, de la conformité de l'espace social à un ensemble de caractéristiques préalablement fixées dans le référentiel qui fixe les critères d'accessibilité de l'espace social notamment sur le plan technique, architectural, fonctionnel mais aussi comportemental.

Dans le cadre des accords de coopération établis entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap, la commission d'organisation de l'intégration scolaire ordinaire fondamental, secondaire et supérieur est mise en place. Son ordre du jour pourra inclure l'évaluation de l'accord en œuvre et la préparation du suivant, mais aussi élaborer des propositions dans le cadre du décret « Inclusion » pour que l'inclusion dans le milieu scolaire ne soit pas un vain mot.

Des rencontres et réflexions entre le service Phare et l'ONE sont mises en place avec pour objectif de favoriser et soutenir l'intégration des jeunes enfants handicapés dans les crèches.

Dans le cadre de la simplification administrative, des efforts seront encore mis en œuvre au sein de l'administration dans le soutien et l'investissement de projets informatiques.

#### Les travailleurs du secteur

La mise en œuvre du Plan Tandem VI visant à la fois la création d'emplois « jeunes travailleurs » au sein des institutions pour personnes handicapées de Bruxelles et la réduction du temps de travail pour certains membres du personnel plus âgés est suivie de près.

Dans le cadre des projets de répit, les professionnels bénéficient de formations adéquates. Dans le cadre des réflexions menées par l'interface grande dépendance, des formations spécifiques pour les professionnels qui prennent en charge des personnes de grande dépendance seront mises en place.

PROGRAMME 5 - INFRASTRUCTURES

AB 22.50.61.31 - DOTATION AU SGS BATIMENTS - PERSONNES HANDICAPEES

#### Les infrastructures

Le projet de décret infrastructures pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées a été adopté au Parlement cette fin octobre 2010. Son arrêté d'application est quasi rédigé et sera adopté par le Collège dès que possible. L'enjeu de ce texte est important pour les projets de construction des centres de jour et d'hébergement Hoppa et Coupole bruxelloise de l'autisme.

Plus spécifiquement, l'ASBL Hoppa est en possession d'un terrain à Berchem. Les associations Condorcet/ Estréda réunies en coupole ont obtenu deux implantations par bail emphytéotique contracté avec la Commune de Jette. La faisabilité financière de ces projets a amené à inscrire dans le texte du décret, la recherche de financements alternatifs.

L'ASBL « Briques du Gamp » a attribué un bâtiment à l'ASBL « Farra Bruxelles-Capitale » et l'avenant Beliris prévoit un crédit pour adapter ce bâtiment aux besoins de ce projet d'accueil. Plusieurs réunions regroupant les différentes administrations (Services Phare, Beliris, ...) concernées ont été organisées, d'autres sont programmées au cours de cette année afin de suivre l'évolution de ces projets.

L'ASBL La Braise est par ailleurs et toujours en discussion avec la Commune d'Anderlecht afin de clôturer un bail emphytéotique avec un canon viable.

Divers travaux d'aménagement de centres de jour ou d'hébergement sont en cours et seront poursuivis cette année encore. Certains de ces travaux tiendront compte également de la possible augmentation de capacité d'accueil de ceux-ci dans le cadre de la réforme des arrêtés.

# Secteurs du Ministre, Membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle, de la Culture, du Transport scolaire, des Relations Internationales, de l'Action sociale, de la Famille et du Sport

#### Division 11 - Culture

La politique culturelle de la COCOF s'inscrit dans la continuité des législatures précédentes. Le soutien aux acteurs culturels sera poursuivi même si de nouvelles inflexions prendront place.

L'année 2011 sera l'année de l'élaboration du Plan Culturel pour les Bruxellois. Ce plan sera l'occasion de réfléchir à la politique culturelle à mener à Bruxelles, avec ceux qui font la culture, à partir de la Commission communautaire française et en adéquation avec les autres pouvoirs publics.

La vigilance à l'accessibilité pour tous à la culture sera toujours au centre des préoccupations de la COCOF. Seront directement visés, l'accessibilité en terme de prix, mais aussi le travail sur la médiation culturelle afin d'agir sur les freins psychologiques et culturels qui peuvent entraver la participation culturelle. L'initiation culturelle des enfants et des adolescents sera également soutenue afin de permettre une appropriation critique des codes culturels.

Les initiatives soutenues par la Commission communautaire française et menées, tout au long de cette décade, dans le cadre du programme Anim'actions et projets d'écoles seront valorisées de manière structurelle et efficace auprès des publics scolaires et culturels par la diffusion, la plus large possible, d'un documentaire, véritable outil de communication et de promotion de ce projet d'éducation à la culture au sein des écoles.

Mettant à profit sa position de proximité, la COCOF, en tant qu'entité francophone bruxelloise, favorisera la rencontre de tous les publics autour d'activités culturelles diversifiées.

Dans le domaine de la lecture publique, le soutien au Centre de Littérature de Jeunesse de Bruxelles permettra non seulement de pérenniser des animations de lecture pour la jeunesse mais également de maintenir des projets de lecture publique de grande qualité en Région bruxelloise tels que « La semaine Paul Hurtmans », vaste opération de sensibilisation à la lecture en partenariat avec les bibliothèques et plus de 250 classes du secondaire, et l'opération « Lire dans les parcs » organisée dans des lieux publics en synergie avec les bibliothèques afin d'approcher un public peu enclin à les fréquenter.

De manière générale, le soutien au fonctionnement et à l'achat de livres dans les bibliothèques reconnues sera poursuivi, de même que les animations de lecture seront encouragées afin de les aider à tendre vers les nouvelles dispositions décrétales de la Communauté française visant, entre autres, à capter de nouveaux publics.

La Commission communautaire française poursuivra également son soutien au secteur des ludothèques qui, outre l'offre de services et de subsides aux ludothèques de la Région de Bruxelles-Capitale et son implication dans divers évènements ludiques, gère également sa propre ludothèque de quartier servant à la fois de référence aux

autres. Un accent particulier sera accordé à l'accès du public, aux activités déployées autour du jeu de langage et à l'acquisition de nouvelles collections.

Les « Maisons des cultures », lieux incontournables pour permettre une culture de proximité et au public d'appréhender les autres cultures seront soutenues.

La Commission communautaire poursuivra par ailleurs son soutien aux Centres culturels bruxellois, acteurs essentiels de l'action culturelle de proximité.

L'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française poursuivra son action en faveur d'un accueil de qualité du jeune enfant en Région bruxelloise, en général, et dans des quartiers fragilisés, en particulier, afin de promouvoir l'interculturalité dans le milieu de la petite enfance et d'améliorer l'accessibilité et la fonction d'inclusion sociale des milieux d'accueil bruxellois. Dans cette perspective d'égalité sociale, des travaux seront ainsi initiés sur l'articulation de la langue et de la culture françaises et des diversités culturelles.

Les festivals « Bruxelles, ça conte » et « Cinéma Méditerranéen » seront soutenus. Une attention et une reconnaissance particulière seront portées aux arts urbains comme les arts du cirque ou le hip hop afin de favoriser l'accessibilité à l'expression culturelle pour tous.

Le Collège, avec Télé-Bruxelles, assurera la promotion du patrimoine culturel de Bruxelles en offrant une attention particulière à la culture populaire et aux jeunes talents ainsi qu'à la diversité culturelle qui caractérise Bruxelles. L'accès à l'information pour tous sera renforcée avec la mise en place d'un résumé d'information hebdomadaire pour un public malentendant.

Enfin, afin de mener à bien leur travail artistique, les acteurs culturels doivent être épaulés dans leurs démarches. Une réflexion sur la réalisation d'un annuaire des infrastructures utilisables par les artistes sera entamée. Les projets tels que Comediens.be ou Permanence juridique et fiscale pour artistes, proposant des services professionnels aux artistes, seront soutenus. Le soutien aux projets soucieux des jeunes artistes en favorisant entre autres leur promotion et leur diffusion sera poursuivi.

## Divisions 11 et 28 - Sport et Équipements sportifs

En matière de sport, la politique ambitieuse, globale et cohérente entamée sous la législature précédente se poursuivra notamment à travers le développement d'actions ciblées.

Ces différentes actions ont pour objectif principal de rendre le sport accessible au plus grand nombre.

Les actions destinées à la promotion du sport et au sport pour tous seront consolidées en 2011. Dans ce cadre, le subventionnement de plus de 40 initiatives sera prolongé. Ces initiatives concernent aussi bien l'organisation d'événements au sein des clubs que la mise en place d'actions de sensibilisation et de promotion des clubs sportifs bruxellois.

Le sport scolaire sera de nouveau soutenu au travers des différentes Fédérations sportives scolaires, de l'ULB et des diverses Ententes sportives. L'objectif est de multiplier les initiatives sportives envers les écoles et d'amener un maximum de jeunes à pratiquer un sport voire à s'inscrire dans un club sportif.

Pour les femmes, les projets « Sport au féminin », développés pour la première fois en 2007, ont été évalués, l'action a été relancée en 2008, 2009 et 2010. Des moyens seront de nouveau dédiés à ce type d'activités offrant aux femmes issues des quartiers défavorisés, la possibilité de pratiquer régulièrement une activité sportive et de découvrir les clubs sportifs de proximité. Un projet de Règlement sera également soumis au Parlement afin d'offrir une base légale à l'ensemble des associations partenaires.

Différents projets autour des valeurs du sport et de la bonne pratique de celui-ci seront de nouveau développés. Dans les écoles, les activités sur les valeurs du sport continueront d'être soutenues.

Un Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la violence dans le sport sera déployé en trois phases. Dans un premier temps, des animations axées sur une pratique respectueuse du sport seront développées dans les clubs de football.

Ensuite, un tournoi sera organisé après le championnat et sera axé sur le fair-play et le respect. Ce sera l'occasion pour les clubs d'appliquer les valeurs enseignées au cours des animations.

Enfin, le prix du fair-play bruxellois sera décerné au cours d'une cérémonie dédiée entièrement au fair-play dans le sport. Cette cérémonie aura lieu en fin, à la fin de l'année 2011.

Les clubs sportifs continueront d'être soutenus par l'octroi de subventions de fonctionnement. Chaque année, plus de 150 clubs bénéficient de cette aide.

2011 a été déclarée « année du bénévolat ». Dans ce cadre, différents projets seront développés en faveur des bénévoles dans le sport, sans lesquels la pratique sportive amateur ne pourrait exister.

En matière d'infrastructures sportives, le Collège s'inscrira dans la dynamique régionale de construction et de rénovation.

La Commission communautaire française poursuivra ses investissements en matière de petites infrastructures sportives privées. Une attention particulière sera apportée aux projets issus des quartiers fragilisés.

De plus, à l'instar des années précédentes, le Ministre veillera à permettre l'accès aux infrastructures sportives de qualité du Centre sportif de la Woluwe dont la COCOF est co-propriétaire.

#### Division 22 - Action sociale et famille

Dans le cadre de la mise en œuvre du Décret ambulatoire, les membres du Collège chargés de l'Action sociale et de la Santé vont élaborer une programmation de l'offre de services ambulatoire. Cette programmation tiendra compte de l'analyse de déterminants sociaux, épidémiologiques, de couverture du territoire. Un arrêté de programmation sera réalisé pour janvier 2011. Ensemble les Ministres de l'Action sociale et de la Santé ont également la volonté de mener une étude sur l'adéquation entre l'offre de services ambulatoires en RBC et les besoins de la population.

En collaboration avec la Communauté française et la Région wallonne, il est prévu la poursuite des travaux autour de la généralisation des animations d'éducation à la vie affective et sexuelle dans l'enseignement de la Communauté française ainsi que la mise en oeuvre du plan d'action Violences conjugales.

Par ailleurs, en ce qui concerne le plan d'action relatif aux mariages arrangés, il est prévu la poursuite du volet prévention et l'organisation en 2011 d'une Table ronde sur la thématique de l'accueil de jeunes victimes de mariages forcés.

Les budgets supplémentaires pour 2011 permettront l'ouverture d'un 27ème centre de planning familial, à Laeken, dans une partie de la ville peu couverte par ce type de structures, ainsi que la mise en place, au sein de la Maison d'accueil des Petits Riens, d'un accueil spécifique dédié aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté sociale aiguë.

En matière de politique envers les personnes âgées, cette année verra la fin des mesures transitoires prévues par le décret de 2007 pour les maisons de repos non encore agréées et donc leur mise en conformité aux nouvelles normes en vue de leur agrément au plus tard le 31 mai 2011. Quelques fermetures volontaires, suivies de réouvertures sur de nouveaux sites, sont prévues.

Le développement des formes alternatives d'hébergement sera poursuivi, notamment par l'agrément de quelques initiatives existantes. Une étude relative à la programmation des établissements résidentiels pour personnes âgées et des services d'aide vient d'être lancée, en collaboration avec la Commission communautaire commune et la Communauté flamande, toutes deux compétentes également à Bruxelles.

Le protocole 3 actuellement en vigueur, verra la fin de sa mise en œuvre en 2011, mais un deuxième train de projets visant à favoriser le maintien à domicile devrait être lancé fin 2010. Un soutien sera apporté par nos services aux projets émanant de la COCOF.

#### Division 25 - Transport scolaire

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport scolaire de près de 3.000 enfants fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que la prise en charge de plus de 2.000 abonnements scolaires.

Les crédits prévus au budget 2011 permettront à chaque enfant, et indirectement à chaque parent, de bénéficier d'un service de qualité, performant et confortable et se déroulant dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Le temps de parcours des enfants transportés reste au coeur des préoccupations. Celui ci reste encore trop long pour certains circuits, notamment ceux qui viennent de Wallonie. Le logiciel d'optimalisation des circuits a donné des résultats encourageants dans sa phase de test. Son utilisation sera généralisée à l'ensemble des circuits.

La présence de convoyeurs est également assurée sur tous les circuits qui le nécessitent. Leur formation sera assurée au travers de divers programmes; des modules de secourisme, d'animation de groupe et de gestion des conflits seront organisés à leur intention.

#### Division 26 - Formation professionnelle

La Formation professionnelle est un des domaines majeurs de l'accord de majorité de la Commission communautaire française pour la législature 2009-2014. C'est pourquoi au budget initial 2011, tous les crédits ont été maintenus au niveau de 2010 afin de préserver au mieux ces politiques indispensables pour notre modèle de cohésion sociale à Bruxelles.

Le secteur de la Formation professionnelle bénéficiera du refinancement structurel de la COCOF par la Région de Bruxelles-Capitale. Les moyens dégagés en 2011 permettront de développer des initiatives s'inscrivant dans le Plan stratégique de formation.

Le développement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi sera poursuivi en prenant en compte des priorités telles que les langues, le développement durable dans l'éco-construction, la détermination professionnelle, les formations proches de l'emploi, c'est-à-dire correspondant aux besoins des secteurs professionnels et des entreprises. Une priorité sera réservée aux formations dans les secteurs porteurs : construction durable, horeca, logistique, services aux entreprises, non-marchand, etc.

Les crédits 2011 seront dédicacés au renforcement de cette offre :

- dans les Organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) qui offrent, aux demandeurs d'emploi les plus fragilisés sur le marché du travail, des formations de base (français langue étrangère, informatique, calcul, etc.), de l'alphabétisation, des préformations mais également des formations qualifiantes en lien avec un métier;
- à Bruxelles Formation via ses Pôles qui proposent une large palette de formation qualifiantes (Construction, Management et Multimédia TIC, Logistique, Industrie, Entreprises, Bureau et Services), de formations linguistiques en situation professionnelle (Langues), de préformation ainsi que de vérification des compétences de base (Tremplin) et enfin, d'orientation, de guidance et d'information aux demandeurs d'emploi (Carrefour).

Le financement de l'accord du non-marchand et du dispositif d'insertion socioprofessionnelle est augmenté. Les crédits prévus permettent d'assurer le subventionnement :

- des équipes de base des Organismes d'insertion socioprofessionnelle,
- de la formation continuée du personnel des OISP et
- des heures liées à l'embauche compensatoire pour l'ensemble du personnel affecté aux tâches d'insertion.

Bruxelles Formation voit aussi sa dotation augmenter au budget 2011 afin :

- de faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire de notre Région et offrir à ceux et celles qui en ont besoin, une formation de qualité;
- d'organiser l'offre de formation complémentaire visant à répondre à la mise en place de l'accompagnement obligatoire des jeunes de moins de 25 ans, en commençant par ceux qui sortent de l'école;
- de remplir ses obligations en matière de personnel, notamment au niveau des barèmes, des pensions et de la carrière plane mais aussi en matière de rétribution des stagiaires et de location de locaux.

Les chantiers ouverts en 2010 et relatifs à l'organisation de la formation professionnelle à Bruxelles et en lien avec les autres compétences dans les différents niveaux de pouvoir (Union européenne, Fédéral, Communautés, Régions, Communes) seront menés à terme en 2011 :

- Plan stratégique de formation défini et concerté avec la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale afin de le coordonner au Pacte de croissance urbaine durable de la Région de Bruxelles-Capitale (dont fait partie l'Alliance emploi-environnement régionale) et aux priorités de la Déclaration de politique communautaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles (Bassins de vie et scolaires, Validation des compétences, Centres de technologie avancée, Service francophone des métiers et des qualifications, Gestion des programme européens, Cadre francophone des certifications, etc.). Les métiers d'avenir et en pénuries feront l'objet d'une attention toute particulière afin de pouvoir y former les demandeurs d'emploi bruxellois.
- Contrat de gestion de Bruxelles Formation afin de clarifier ses missions de régulateur et d'opérateur qui est prévu pour le premier semestre 2011.
- Accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale sur les « politiques croisées emploi-formation », à savoir notamment l'accompagnement systématique des jeunes demandeurs d'emploi (CPP), la Formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI/FPI-E), les Centres de références/Pôles de formation, les Langues, la Validation des compétences, etc.

L'année 2011 verra également la mise en œuvre du Plan Langues pour les Bruxellois, avec la Région de Bruxelles-Capitale afin d'assurer une offre intégrée allant de modules de formation en langues orientées métiers à Bruxelles Formation à des chèques ouvrant un droit à une formation individuelle à ACTIRIS.

Enfin, comme indiqué en 2010, les défis à relever sont importants et complexes pour le seul secteur de la Formation professionnelle et la seule Commission communautaire française. C'est pourquoi, les rapprochements entre institutions compétentes à Bruxelles sont plus que nécessaires pour relever ensemble le défi démographique d'ici 2020, l'accompagnement systématique des jeunes demandeurs d'emploi, la transformation et la rénovation du bâti bruxellois, etc.

#### Division 30 - Relations internationales

Cette année seront adoptés deux arrêtés clarifiant les modalités de prise en charge par la Commission communautaire française des frais relatifs à l'organisation des missions à l'étranger dans le cadre des matières décrétales et dans le cadre des matières réglementaires.

En 2011, un nouveau programme de travail sera défini pour le Bénin, le Congo, la Pologne, la Roumanie et la Tunisie.

Une nouvelle allocation de base a été créée afin de valoriser les actions menées par la COCOF dans le cadre de la Francophonie.

Le processus de sensibilisation aux Relations internationales pour les secteurs associatifs agréés de la COCOF sera poursuivi. L'objectif de ce travail est de développer de nouveaux partenariats à valoriser dans le cadre des accords bilatéraux.

Parallèlement à ce volet, les différents services de l'Administration sont invités à représenter la Commission communautaire française dans les relations multilatérales. Le groupe permanent du suivi des questions du vieillissement vient d'être récemment relancé.

## 3<sup>ème</sup> PARTIE: PASSAGE EN SEC 95

Pour 2009 et 2010, un nouvel accord de coopération portant sur les trajectoires budgétaires a été conclu entre les différentes entités du pays, coordonné par le Gouvernement fédéral. Les objectifs 2009 et 2010 pour la CO-COF ont été respectivement fixés à – 4 et – 2 millions EUR, confirmant la trajectoire fixée par le Collège, à laquelle il s'est strictement tenu. Aucun accord n'est encore intervenu pour les années suivantes, même si des discussions ont eu lieu à ce sujet. Vu sa situation de trésorerie, qui s'amenuise, les perspectives d'évolution de ses recettes en l'absence de refinancement et son souhait d'éviter un endettement couvrant des dépenses courantes, le Collège a pris la décision de rejoindre l'équilibre budgétaire (solde SEC) dès 2012. Pour 2011, il confirme l'objectif intermédiaire de – 2 millions EUR (soit 6 millions EUR de mieux que la norme proposée par le Gouvernement fédéral dans le cadre des travaux préparatoires au nouvel accord de coopération).

Le budget décrétal 2011 est en déficit de – 4.720.000 EUR en solde brut, ce qui représente 1,34 % des recettes décrétales de l'année. Le budget réglementaire présente un solde brut négatif de – 2.873.000 EUR. Globalement, le solde brut global du budget de la Cocof pour 2011 atteint – 7.593.000 EUR, soit 2,08 % des recettes de l'année. Si l'on y ajoute le solde des institutions consolidées, tenant compte d'un bonus technique exceptionnel prévu pour le SGS Etoile polaire en 2011, ce solde brut et ramené à – 7.483.000 EUR.

Tenant compte des corrections intervenant pour le passage au solde de financement SEC 95 (amortissements, OCPP nets et hypothèse de sous-utilisation des crédits de dépense limitée à 1 %), le solde de financement s'établit pour 2011 à – 1.977.000 EUR contre – 2.023.000 EUR à l'initial 2010.

Evolution du solde de financement de la Commission communautaire française :

	Initial	ajusté
2004	2.968	2.968
2005	- 2.804	- 2.833
2006	- 9.477	- 9.494
2007	- 5.621	- 5.621
2008	<b>- 4.160</b>	- 4.179
2009	- 4.000	- 4000
2010	- 2.023	- 2.005
2011	<b>– 1.977</b>	

#### SEC 95 BUDGET INITIAL 2011 (en milliers d'EUR)

1. Recettes	365.731
2. Dépenses (y compris amortissements)	373.324
3 = 1 - 2 Solde brut	- 7.593
4. Solde budget décrétal	- 4.720
5. Solde budget réglementaire	- 2.873
6. Solde SGS et OIP	110
7. Solde des autres institutions à consolider	0
8. Amortissements	713
9. = 3 – 8 solde consolidé net	- 6.770
Autres corrections SEC 95	
10. Code 8 OCCP nets	1.060
11. Sous-utilisation de 1 %	3.733
13 = 9 + 10 + 11 Solde de financement SEC 95	- 1.977
14. Objectif budgétaire pluriannuel du Collège	- 2.000
<u>15 = 14 – 13 Ecart</u>	23

- Les amortissements se décomposent comme suit :
  - Remboursement en capital leasing immeuble situé 42 rue des palais 713
- Les Services à gestion séparée, hormis le centre Etoile Polaire, qui présente un boni de 110.000 EUR, présentent un budget en équilibre tandis qu'il n'a pas été tenu compte du résultat de la SPABSB.
- Dépenses OCCP = 1.060
   Recettes OCCP = 0
   Solde OCCP = 1.060

# 4ème PARTIE: ESTIMATION PLURIANNUELLE 2011-2014

L'estimation pluriannuelle réalisée dans le cadre de cet exposé général a pour point de départ les budgets des voies et moyens et des dépenses 2011 et s'applique aux trois exercices ultérieurs. Elle est reprise dans le tableau ci-dessous.

L'estimation pluriannuelle est basée sur les hypothèses suivantes qui se veulent prudentes :

* Taux d'inflation :	2 %
Taux de croissance du RNB	1 %
Evolution du coefficient « fonction publique bruxelloise »	2 %
Accroissement des rémunérations fonction publique lié à l'ancienneté barémique	1 %

- \* Dotation enseignement : basée sur la clé 69,72 %-30,08 % (comptage des élèves).
- \* Division 27 (dettes):
  - pas d'amortissement de l'emprunt de soudure au cours de la période 2006-2011,
  - le leasing financier relatif à l'immeuble situé rue des Palais est amorti selon le tableau ci-annexé, sous le tableau pluriannuel.

(en milliers d'EUR) (à prix courants)

	`	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
	2011	2012	2013	2014	
RECETTES					
Règlement					
Dotation de la Communauté française (article 82, § 2 loi spéciale 12 janvier 1989)	10.101	10.303	10.509	10.719	
Recettes diverses	100	100	100	100	
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.756	3.831	3.908	3.986	
Recettes du Service de prêt de matériel	60	60	60	60	
Total règlement	14.017	14.294	14.577	14.865	
Décret					
Droit de tirage	163.875	167.153	170.496	173.905	
Dotation spéciale de la Communauté française	93.889	95.767	97.682	99.636	
Décompte dotation CF	750	0	0	0	
Dotation complémentaire de la Communauté française	12.500	12.500	12.500	12.500	
Dotation « non-marchand » Communauté française	850	850	850	850	
Dotation « non-marchand » Région wallonne	150	150	150	150	
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1.776	1.812	1.848	1.885	
Dotation destinée au financement de l'enseignement	33.228	33.893	34.570	35.262	
Dotation destinée au financement des missions provinciales	9.741	9.936	10.135	10.337	
Versements divers					
Recettes liées à l'enseignement	3.000	3.060	3.121	3.184	
Recettes Loterie Nationale	1.389	1.389	1.389	1.389	
Intérêts financiers	500	500	500	500	
Remboursement de traitement	100	100	100	100	
Remboursement de traitement	100	100	100	100	

Dotation Relations internationales				
Dotation relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	0	0	0	0
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	26.779	27.588	28.421	29.279
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile Polaire	879	897	915	933
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile Polaire	42	42	42	42
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de				
contractuels dans le cadre de projets européens	374	374	374	374
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	0	0	0	0
Total décret	351.714	357.900	364.984	372.218
TOTAL DES RECETTES	365.731	372.195	379.561	387.083
DEPENSES				
Règlement				
Division 40 - Administrative	<b>5.00</b> (	5.75	F 605	F 405
Division 10 : Administration	5.024	5.176	5.332	5.493
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente,				
audiovisuel et enseignement				
Programme 1 : Culture	8.935	9.114	9.296	9.482
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.509	1.539	1.570	1.601
Programme 3 : Education à la culture	440	449	458	467
Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	578	590	601	613
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	404	412	420	429
Total Division 11	11.866	12.103	12.345	12.592
Total règlement	16.890	17.279	17.677	18.085
Décret Décret	16.890	17.279	17.677	18.085
Décret				
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets	1.123	1.157	1.192	1.228
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets  Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	1.123	1.157 3.500	1.192 3.500	1.228 3.500
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets  Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française  Division 07 : cabinets – sorties de charge	1.123	1.157	1.192	1.228
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets  Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française  Division 07 : cabinets – sorties de charge  Division 21 : Administration	1.123 0 0	1.157 3.500 0	1.192 3.500 0	1.228 3.500 0
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets  Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française  Division 07 : cabinets – sorties de charge  Division 21 : Administration  Programme 0 : Subsistance	1.123 0 0 36.690	1.157 3.500 0 37.798	1.192 3.500 0 38.940	1.228 3.500 0 40.116
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets  Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française  Division 07 : cabinets – sorties de charge  Division 21 : Administration  Programme 0 : Subsistance  Total Division 21	1.123 0 0	1.157 3.500 0	1.192 3.500 0	1.228 3.500 0
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes	1.123 0 0 36.690 36.690	1.157 3.500 0 37.798 37.798	1.192 3.500 0 38.940 38.940	1.228 3.500 0 40.116 40.116
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251 12.208	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251 12.208 132.025	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398 33.570	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155 34.584	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251 12.208 132.025 35.628	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012 36.704
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398 33.570 2.546	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155 34.584 2.597	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251 12.208 132.025 35.628 2.649	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012 36.704 2.702
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales Total Division 22	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398 33.570	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155 34.584	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251 12.208 132.025 35.628	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012 36.704
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales Total Division 22 Division 23 : Santé	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398 33.570 2.546 186.387	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155 34.584 2.597 191.990	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251 12.208 132.025 35.628 2.649 197.762	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012 36.704 2.702 203.707
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales Total Division 22 Division 23 : Santé Programme 1 : Support de la politique générale	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398 33.570 2.546 186.387	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155 34.584 2.597 191.990	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251 12.208 132.025 35.628 2.649 197.762 1.373	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012 36.704 2.702 203.707 1.401
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales Total Division 22 Division 23 : Santé Programme 1 : Support de la politique générale Programme 2 : Service ambulatoires	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398 33.570 2.546 186.387 1.320 25.538	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155 34.584 2.597 191.990 1.346 26.309	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251 12.208 132.025 35.628 2.649 197.762 1.373 27.104	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012 36.704 2.702 203.707 1.401 27.922
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales Total Division 22 Division 23 : Santé Programme 1 : Support de la politique générale Programme 2 : Service ambulatoires Programme 5 : Infrastructure	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398 33.570 2.546 186.387 1.320 25.538 474	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155 34.584 2.597 191.990 1.346 26.309 483	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251 12.208 132.025 35.628 2.649 197.762 1.373 27.104 493	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012 36.704 2.702 203.707 1.401 27.922 503
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales Total Division 22 Division 23 : Santé Programme 1 : Support de la politique générale Programme 5 : Infrastructure Total Division 23	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398 33.570 2.546 186.387 1.320 25.538 474 27.332	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155 34.584 2.597 191.990 1.346 26.309 483 28.139	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251 12.208 132.025 35.628 2.649 197.762 1.373 27.104 493 28.970	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012 36.704 2.702 203.707 1.401 27.922 503 29.826
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales Total Division 22 Division 23 : Santé Programme 1 : Support de la politique générale Programme 2 : Service ambulatoires Programme 5 : Infrastructure Total Division 23 Division 24 : Tourisme	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398 33.570 2.546 186.387 1.320 25.538 474 27.332 7.207	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155 34.584 2.597 191.990 1.346 26.309 483 28.139 7.351	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251 12.208 132.025 35.628 2.649 197.762 1.373 27.104 493 28.970 7.498	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012 36.704 2.702 203.707 1.401 27.922 503 29.826 7.648
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales Total Division 22 Division 23 : Santé Programme 1 : Support de la politique générale Programme 5 : Infrastructure Total Division 23 Division 23 Division 24 : Tourisme Division 25 : Transports scolaires	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398 33.570 2.546 186.387 1.320 25.538 474 27.332	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155 34.584 2.597 191.990 1.346 26.309 483 28.139	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251 12.208 132.025 35.628 2.649 197.762 1.373 27.104 493 28.970	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012 36.704 2.702 203.707 1.401 27.922 503 29.826
Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales Total Division 22 Division 23 : Santé Programme 1 : Support de la politique générale Programme 5 : Infrastructure Total Division 23 Division 24 : Tourisme Division 25 : Transports scolaires Division 26 : Formation professionnelle	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398 33.570 2.546 186.387 1.320 25.538 474 27.332 7.207	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155 34.584 2.597 191.990 1.346 26.309 483 28.139 7.351	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251 12.208 132.025 35.628 2.649 197.762 1.373 27.104 493 28.970 7.498	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012 36.704 2.702 203.707 1.401 27.922 503 29.826 7.648
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales Total Division 22 Division 23 : Santé Programme 1 : Support de la politique générale Programme 5 : Infrastructure Total Division 23 Division 23 Division 24 : Tourisme Division 25 : Transports scolaires	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398 33.570 2.546 186.387 1.320 25.538 474 27.332 7.207	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155 34.584 2.597 191.990 1.346 26.309 483 28.139 7.351	1.192 3.500 0 38.940 38.940 15.251 12.208 132.025 35.628 2.649 197.762 1.373 27.104 493 28.970 7.498	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012 36.704 2.702 203.707 1.401 27.922 503 29.826 7.648
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales Total Division 22 Division 23 : Santé Programme 1 : Support de la politique générale Programme 5 : Infrastructure Total Division 23 Division 24 : Tourisme Division 25 : Transports scolaires Division 26 : Formation professionnelle	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398 33.570 2.546 186.387 1.320 25.538 474 27.332 7.207 9.414	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155 34.584 2.597 191.990 1.346 26.309 483 28.139 7.351 9.602	1.192 3.500 0 38.940 15.251 12.208 132.025 35.628 2.649 197.762 1.373 27.104 493 28.970 7.498 9.794	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012 36.704 2.702 203.707 1.401 27.922 503 29.826 7.648 9.990
Décret  Division 01 à 05 : Cabinets Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française Division 07 : cabinets – sorties de charge Division 21 : Administration Programme 0 : Subsistance Total Division 21 Division 22 : Aide aux personnes Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales Total Division 22 Division 23 : Santé Programme 1 : Support de la politique générale Programme 5 : Infrastructure Total Division 23 Division 24 : Tourisme Division 25 : Transports scolaires Division 26 : Formation professionnelle Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	1.123 0 0 36.690 36.690 14.370 11.503 124.398 33.570 2.546 186.387 1.320 25.538 474 27.332 7.207 9.414 8.285	1.157 3.500 0 37.798 37.798 14.804 11.850 128.155 34.584 2.597 191.990 1.346 26.309 483 28.139 7.351 9.602 8.451	1.192 3.500 0 38.940 15.251 12.208 132.025 35.628 2.649 197.762 1.373 27.104 493 28.970 7.498 9.794 8.620	1.228 3.500 0 40.116 40.116 15.712 12.577 136.012 36.704 2.702 203.707 1.401 27.922 503 29.826 7.648 9.990 8.792

Division 27 : Dettes	1.920	3.407	3.407	3.407
Division 28 : Infrastructures sportives privées	228	233	237	242
Division 29 : Enseignement	37.088	38.208	39.362	40.551
Division 30 : Relations extérieures	1.983	2.023	2.063	2.104
Total décret	356.434	371.805	382.498	393.507
TOTAL DES DEPENSES	373.324	389.084	400.176	411.592
Solde brut	- 7.593	<b>- 16.890</b>	- 20.615	<b>–</b> 24.510
Amortissements (codes 9 + remboursement de capital leasing)	713	713	713	713
Solde net SGS et OIP	110	0	0	0
Solde consolidé net	- 6.770	- 16.177	- 19.902	- 23.797
OCCP nets (codes 8)	1.060	1.060	1.060	1.060
Sous-utilisation des crédits de dépenses (1 %)	3.733	3.891	4.002	4.116
Solde de financement à politique et conjoncture inchangées	- 1.977	- 11.226	- 14.840	- 18.621
Trajectoire budgétaire pluriannuelle du Collège	- 2.000	0	0	0
Mesures correctrices ou refinancement à envisager		11.226	14.840	18.621

Date de paiement	Evolution du solde en capital de la créance	Taux	Nombre de jours	Intérêts	Tranches annuelles	Rembour- sement en capital
21/12/2001						
16/12/2002	22.623.038,98	5,57 %	355	1.243.710,96	1.697.500,00	453.789,04
15/12/2003	22.169.249,93	5,57 %	359	1.232.496,27	1.697.500,00	465.003,73
15/12/2004	21.704.246,20	5,57 %	360	1.210.005,58	1.697.500,00	487.494,42
15/12/2005	21.216.751,78	5,57 %	360	1.182.827,90	1.697.500,00	514.672,10
15/12/2006	20.702.079,68	5,57 %	360	1.154.135,08	1.697.500,00	543.364,92
17/12/2007	20.158.714,76	5,57 %	362	1.130.086,21	1.697.500,00	567.413,79
15/12/2008	19.591.300,97	5,57 %	358	1.086.141,65	1.697.500,00	611.358,35
15/12/2009	18.979.942,61	5,57 %	360	1.058.126,42	1.697.500,00	639.373,58
15/12/2010	18.340.569,04	5,57 %	360	1.022.481,53	1.697.500,00	675.018,47
15/12/2011	17.665.550,57	5,57 %	360	984.849,44	1.697.500,00	712.650,56
17/12/2012	16.952.900,01	5,57 %	362	950.370,04	1.697.500,00	747.129,96
16/12/2013	16.205.770,04	5,57 %	359	900.957,46	1.697.500,00	796.542,54
15/12/2014	15.409.227,50	5,57 %	359	856.673,79	1.697.500,00	840.826,21
15/12/2015	14.568.401,29	5,57 %	360	812.184,25	1.697.500,00	885.315,75
15/12/2016	13.683.085,54	5,57 %	360	762.828,14	1.697.500,00	934.671,86
15/12/2017	12.748.413,68	5,57 %	360	710.720,45	1.697.500,00	986.779,55
17/12/2018	11.761.634,13	5,57 %	362	659.350,59	1.697.500,00	1.038.149,41
16/12/2019	10.723.484,72	5,57 %	359	596.170,59	1.697.500,00	1.101.329,41
15/12/2020	9.622.155,32	5,57 %	359	534.942,34	1.697.500,00	1.162.557,66
15/12/2021	8.459.597,66	5,57 %	360	471.620,17	1.697.500,00	1.225.879,83
15/12/2022	7.233.717,83	5,57 %	360	403.277,72	1.697.500,00	1.294.222,28
15/12/2023	5.939.495,55	5,57 %	360	331.125,19	1.697.500,00	1.366.374,81
16/12/2024	4.573.120,75	5,57 %	361	255.658,38	1.697.500,00	1.441.841,62
15/12/2025	3.131.279,13	5,57 %	359	174.083,01	1.697.500,00	1.523.416,99
15/12/2026	1.607.862,14	5,57 %	360	89.637,86	1.697.500,00	1.607.862,14

Total des remboursements

en capital: 22.623.038,98

# 5<sup>ième</sup> PARTIE : EVOLUTION DES DEPENSES PAR SECTEUR DEPUIS 2009

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses, par secteur, depuis 2009 (optique ordonnancement), sur la base des budgets initiaux.

## I. Budget réglementaire

(en milliers d'EUR)	2009 (initial)	2010 (initial)	2011 (initial)
Division 10 : Administration	4.252	5.313	5.024
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement			
Programme 1 : Culture Programme 2 : Sports et jeunesse Programme 3 : Education à la culture Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	8.799 1.417 466 584 404	1.409 461	8.935 1.509 440 578 404
Total Division 11	11.670	11.649	11.866
Total règlement	15.922	16.962	16.890
II. Budget décrétal			
Division 01 à 05 : Cabinets	1.105	1.105	1.123
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	0	387	0
Division 07 : Cabinets – sorties de charge	200	0	0
Division 21 : Administration	30.856	28.889	36.690
Division 22 : Aide aux personnes			
Programme 1 : Action sociale Programme 2 : Cohabitation des communautés locales Programme 3 : Personnes handicapées Programme 4 : Famille Programme 5 : Infrastructures sociales	13.560 11.076 114.696 32.307 2.980	11.142 116.067 32.706	
Total Division 22	174.619	176.290	186.387
Division 23 : Santé			
Programme 1 : Support de la politique générale Programme 2 : Service ambulatoires Programme 5 : Infrastructure	1.367 24.443 540	24.709	1.320 25.538 474
Total Division 23	26.350	26.498	27.332
Division 24 : Tourisme	7.194	7.156	7.207
Division 25 : Transports scolaires	9.777	9.242	9.414

(en milliers d'EUR)	2009 (initial)	2010 (initial)	2011 (initial)
Division 26 : Formation professionnelle			
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle Programme 2 : Classes moyennes Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	7.343 9.973 28.467	9.881	
Total Division 26	45.783	46.392	47.061
Division 27 : Dettes	3.812	3.407	1.920
Division 28 : Infrastructures sportives privées	253	245	228
Division 29 : Enseignement	35.850	36.099	37.088
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	2.207	2.149	1.983
Total décret	338.006	340.334	356.434
TOTAL GENERAL (optique ordonnancement)	353.928	357.296	373.324

## 6ème PARTIE : LA TRÉSORERIE

## 1. Situation de la trésorerie

## - Budget décrétal

Au 31 décembre 2009, la situation de trésorerie du budget décrétal se présentait de la manière suivante :

(en milliers d'EUR)

	Exercice 2009		Actifs financiers
Recettes imputées et encaissées (1) Dépenses imputées et payées (2) Solde des opérations de trésorerie (3)	324.963 327.653 - 3.561	Report 2008 Résultat exercice 2009	8.887 - 6.251
Solde (1)–(2)+(3)	- 6.251	Solde au 31/12/09	2.636

Les réserves de trésorerie relatives aux matières décrétales s'élevaient ainsi à 2.635.814,01 EUR au 31 décembre 2009.

## - Budget réglementaire

Au 31 décembre 2009, la situation de trésorerie du budget réglementaire se présentait de la manière suivante :

(en milliers d'EUR)

	Exercice 2009		Actifs financiers
Recettes imputées et encaissées (1) Dépenses imputées et payées (2) Solde des opérations de trésorerie (3)	14.378 14.473 – 55	Report 2008 Résultat exercice 2009	- 2.050 - 113
Solde (1)–(2)+(3)	- 113	Solde au 31/12/09	- 2.163

Les réserves de trésorerie relatives aux matières réglementaires s'élevaient ainsi à – 2.163.029,05 EUR au 31 décembre 2009.

## 2. Gestion de la trésorerie

## 2.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2009 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2009.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2008 n'ont été perçus que dans les premiers jours de janvier 2009 tandis que les intérêts perçus en janvier 2010 sont relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2009.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus values relatives aux opérations démarrant en 2008 et échéant en 2009 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2009 et échéant en 2010.

## 2.2. Rendement 2009

La CoCoF dispose actuellement de plus de 90 comptes auprès de DEXIA. Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

A partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimaliser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » est créditrice et que la fusion « Règlement » est débitrice pendant une longue partie de l'année.

Les 3 comptes fusionnés, pris de manière consolidée, ont une position globalement créditrice en 2009. Cependant, en isolant les trois comptes, nous avons pu remarquer que les 2 comptes « province » et « social » étaient toujours créditeurs tandis que le compte « décret et règlement » a une position créditrice environ 10 mois sur l'année.

Les conditions de rémunération des soldes sur les comptes courants ont été revues en décembre 1999. Auparavant, les soldes créditeurs en valeur du compte courant étaient rémunérés sur la base de taux suivante : la moyenne arithmétique des rendements sur le marché secondaire des certificats de trésorerie, tels que publiés dans les journaux financiers par les services de la Banque Nationale – 0,25 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivants : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

Décret/Règlement : - 0,30 %

Province : -0.30 %Social : -0.15 %

Ce taux constituent un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 15 % actuellement. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la CoCoF sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur base des taux suivants : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

Décret/règlement : 0,10 %

Province : 0,10 % Social : 0,10 %

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la COCOF peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaires de l'année comptable, à la place de 10 %.

Les 3 comptes courants fusionnés ont généré en 2009 un montant d'intérêt de 4.703,03 EUR.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

Compte Décret + Réglement : - 7.054,11 EUR

Compte Province : 5.755,45 EUR
Compte Social : 6.001,69 EUR

Total 4.703,03 EUR

La CoCoF a également réalisé des placements à partir de ces 3 comptes via l'achat de certificats de trésorerie, de billets de trésorerie et/ou de dépôts. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret-Règlement » et « Social ».

Ces outils financiers sont utilisés afin de maximiser le rendement financier. La législation fiscale exempte, en effet, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux. Les intérêts issus des dépôts sont précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public (Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux).

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements hors intérêts créditeurs, issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » et « Social » ont généré, en 2009, respectivement 54.862,88 EUR et 10.225,08 EUR.

Ces montants représentent non seulement les intérêts et/ou plus-values encaissées en 2009 mais également le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2008 et échéant en 2009 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2009 et échéant en 2010.

	Décret-Règlement	Province	Social	TOTAL
Certificats Dépôts Intérêts créditeurs TOTAL	30.220,96	0	5.739,52	35.960,49
	24.641,92	0	4.485,56	29.127,47
	- 7.054,11	5.755,45	6.001,69	4.703,03
	47.808,77	5.755,45	16.226,77	69.790,99

Sur base consolidée, les intérêts issus de balances créditrices en compte courant et les placements ont généré 69.790,99 EUR

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la CoCoF n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 33.642,44 EUR. Les placements réalisés en 2009 ont donc généré un boni financier de 36.148,56 EUR.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la CoCoF en 2009 s'est élevé (tous produits confondus) à 0,46 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 1,03 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 11.524,59 EUR si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé.

A titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1, 3 et 6 mois s'élevait en 2009 à respectivement à 0,88 %,(0,75 % nets), 1,21 % (1,03 % nets) et 1,43 % (1,21 %). Le taux moyen des placements à 2 semaines (durée moyenne de nos placements) s'élevait à 0,78 % (0,66 % nets) en 2009.

La durée moyenne des placements s'est élevée à 11 jours en 2009 (14 jours en 2008).

Un tableau reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant est joint. Les montants sont les suivants :

	Solde moyen créditeur	Solde moyen des placements	Solde moyen resté en compte courant	% placé
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %
2006	12.229.341,86	9.244.878,98	2.984.462,88	76 %
2007	10.788.806,75	7.175.328,26	3.613.478,49	67 %
2008	12.041.439,67	8.418.075,01	3.623.364,66	70 %
2009	9.807.866,09	6.256.973,17	3.550.892,92	64 %

#### 2.3. Coût du financement

Pour l'année 2009, le compte fusion « décret et règlement » a eu une position débitrice durant une période d'un peu plus de trois mois sur l'année (102 jours). Le solde moyen débiteur s'est élevé à 8.040.613,01 EUR en 2009. Suite à cette observation, une analyse a été effectuée pour découvrir ce que cette position avait réellement coûté à la COCOF.

Les balances débitrices ont généré un intérêt à payer de – 17.625,87 EUR, soit un taux d'intérêt moyen débiteur de 0,77 %. Rappelons que le taux moyen d'Euribor 1 semaine s'est élevé à 0,74 % en 2009. Si nous comparons au taux au jour le jour (EONIA), la COCOF s'est financé à EONIA + 0,15 % en 2009. Si nous comparons aux taux au jour le jour à 1 et 2 semaines, nous constatons un coût de financement moyen 1 semaine + 0,13 % et EURIBOR 2 semaines + 0,08 % en 2009.

## Conclusion

Dans les précédents rapports, Brinfin a analysé la gestion de la trésorerie de 1997 à 2009. Nous avions constaté à cette occasion que l'augmentation du rendement passait par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que nos recettes et nos dépenses soient plus faciles à prévoir.

Pouvait-on placer à plus long terme ? Nous constatons une diminution du volant de trésorerie moyen dont on dispose pour nos placements. Si on disposait de manière récurrente près de 23 millions EUR qui pouvaient être placés durant toute l'année 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions EUR en 1998, seulement 10 millions EUR en 1999, avec une légère remontée à 11 millions EUR en 2000 et une chute à 6 millions EUR en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème a été résolu et le volant de trésorerie récurrente est repassé à 7,5 millions EUR. 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas soit 3,6 millions EUR. Depuis 2004, il n'existe plus de montant récurrent qui peut être placé durant toute l'année.

Nous devons donc placer à court terme, si on ne veut pas se retrouver dans une situation où on est à la fois prêteuse et emprunteuse.

Rappelons, qu'en période de hausse des taux d'intérêts à court terme, il peut être intéressant de raccourcir les placements tandis qu'en période de baisse, la tendance sera au rallongement.

Les taux à court terme ont particulièrement baissé durant l'année 2009. Cette baisse résulte des décisions de la BCE dont l'objectif était d'intervenir pour contrer les effets dévastateurs de la crise économique. Ainsi, la Banque centrale a injecté massivement des liquidités sur le marché. Une telle augmentation de l'offre a poussé les taux vers le bas. De plus la BCE a encore réduit son taux directeur, poursuivant la tendance entamée en 2008.

Le taux moyen Euribor à 2 semaines a baissé en moyenne de 3,34 %, en termes absolus, en 2009 par rapport à 2008 (1,03 % en 2009 contre 3,65 % en 2008). Le taux moyen des placements de la COCOF a légèrement diminué de 2,62 % en 2009. Cela s'explique par la baisse des taux à court terme résultant des politiques d'assouplissement monétaires mises en œuvre par la Banque Centrale Européenne pour faire face à la crise.

Nous constatons par ailleurs une réduction du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés s'élevait ainsi à 64 % en 2009 contre 70 % en 2008.

Le boni financier généré par les placements en 2009 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 36.148,56 EUR est inférieur à celui généré en 2008 (40.117,84 EUR).

Il est clair que dans un tel contexte les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur le marché financier. Le rendement ne peut clairement plus être le critère unique de justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement, la garantie éventuelle dont peut bénéficier tel ou tel placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

Malgré la reprise des marchés financiers, la sévérité de la crise financière nous a poussé à faire preuve d'une extrême prudence en privilégiant les actifs émis par le secteur public ou en préférant les dépôts bancaires auprès des banques bénéficiant de la garantie de l'Etat belge.

Une telle stratégie prudentielle de placements a permis d'éviter toute perte de capital sur l'année 2009.

## 7<sup>e</sup> PARTIE: LE PATRIMOINE IMMOBILIER

#### 1. Introduction

La Commission communautaire française possède aujourd'hui un important parc immobilier. Certains biens lui appartiennent en propre, d'autres en indivision. Ces propriétés sont essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Communauté française et de la scission de la Province du Brabant; à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

## 2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur estimée en milliers EUR	Surface en m²
Rue des Palais 42	22.633	12.000
Rue du Meiboom, 14	4.016	2.929
Maison de la Francité	1.487	1.200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	4.710	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	3.223	2.577
Musée du jouet	198	1.361
Rue de l'Ermitage (CIVA)	8.215	6.400
TOTAL	44.482	29.759

Il y a également le centre sportif de la Woluwe.

## 2.1. Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles

## 2.1.1. Descriptif

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m². Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000èmes des parties communes dont le terrain.

## 2.1.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006 (anciennement Rue de Stalle).

## 2.1.3. Travaux effectués récemment

En 2010 : – mise en conformité éclairage de secours

- pose d'un groupe de froid

## 2.2. Rue du Meiboom, 14 - 1000 Bruxelles.

## 2.2.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente (± 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.200 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des asbl.

## 2.2.2. Occupation actuelle

- SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- Le PMS 1, le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital) et le PMS 3
- Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- Le show room du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
- Les asbl Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- Les représentants permanents des organisations syndicales

#### 2.2.3. Travaux effectués récemment

En 2009:

- Pose d'une signalisation au rez-de-chaussée et au 4ème étage
- Aménagement d'un local poubelles
- Remplacement des volets du rez-de-chaussée

## 2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 – 1040 Bruxelles

## 2.3.1. Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19ème siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon Govaerts qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

## 2.3.2. Occupation actuelle

Les bâtiments sont occupés principalement par l'asbl Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), asbl

- Coopération par l'Education et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), asbl
- Fonds Henri Storck
- Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE)
- Cinergie
- Education populaire

## 2.3.3. Travaux effectués récemment

En 2009:

- Fin des travaux de restauration du bâtiment classé (avenue Joseph II) - Phase 1 (3 phases annuelles)

En 2010:

- Phase 2 de la rénovation du bâtiment classé
- Sondage du sol pour une étude en stabilité

## 2.4. Auberge de jeunesse « Génération europe », rue de l'Eléphant, 4 – 1080 Bruxelles

## 2.4.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

## 2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Communauté française le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987).

Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Communauté française.

## 2.4.3. Travaux effectués récemment

En 2009:

- Mise en conformité du système de détection incendie et gaz.

En 2010:

- Aménagement d'un parking pour Motorhomes
- Mise en conformité incendie des paliers d'ascenseurs

## 2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 - 1000 Bruxelles

## 2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

## 2.5.2 Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

#### 2.5.3. Travaux effectués récemment

En 2009 : Rénovation des sanitaires au rez-de-chaussée et de l'acoustique de la salle Delvaux

## 2.6. Musée du Jouet - rue de l'Association 22 - 1000 Bruxelles

## 2.6.1. Descriptif

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

## 2.6.2. Occupation actuelle

- asbl « Musée du Jouet »;
- la ludothèque de la Commission communautaire française.

#### 2.6.3 Travaux effectués récemment

En 2009 : Sécurisation de la verrière.

# 2.7. C.I.V.A (Centre International pour la ville et l'architecture et le paysage), Rue de l'Ermitage 55 à 1050 Bruxelles

#### 2.7.1. Descriptif

Propriété de la Commission communautaire française depuis fin 1997.

Ce bâtiment a nécessité un investissement de plus de 5,5 millions EUR. La construction a débuté le 15 novembre 1999 pour se terminer le 15 mai 2000 ensuite le bâtiment existant a été rénové.

## 2.7.2. Occupation actuelle

En sa qualité de propriétaire et suite à une convention signée le 1<sup>er</sup> juin 1999, la Commission communautaire française met à disposition de l'asbl CIVA l'entièreté de l'immeuble et des biens meubles dans le but d'exercer des activités culturelles accessibles au public.

La Commission communautaire française prend à sa charge tous les impôts et taxes frappant l'immeuble, y compris le précompte immobilier, à l'exception de l'imposition découlant d'une éventuelle activité commerciale.

De plus, elle prend également à sa charge les primes d'assurances, les frais des contrats de garantie totale des installations et équipements mis à disposition et de leur entretien.

En sa qualité d'occupant et d'exploitant des lieux, le CIVA prend à sa charge tous les frais liés à l'usage des lieux (chauffage, eau, gaz, électricité ...) les primes d'assurance incendie ainsi que tous les frais d'entretien et de menues réparations locatives.

Cette présente convention a pris cours le 1er juin 1999 pour s'achever de plein droit le 30 mai 2026.

## 2.7.3. Travaux effectués récemment

En 2009:

- Etude de la climatisation des salles d'exposition

En 2010:

- Travaux de climatisation des salles d'exposition

## 2.8. Centre sportif de la Woluwe

## 2.8.1 Descriptif

Copropriété (23,418 % Cocof) avec l'UCL, la Cocof et la Communauté française

#### 2.8.2. Travaux effectués récemment

En 2009:

- Pose de rétenteurs aux portes coupe-feu
- Pose de portes coupe-feu
- Rénovation des salles de Squash S1 et S2

En 2010:

Rénovation des vestiaires de l'ancien bâtiment

## 3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

## 3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé en indivision :

Sites d'enseignement	Valeur estimée en milliers d'EUR	Surface en m²
Rue des Tanneurs (Institut Charles Gheude)	1.190	6.544
TOTAL	1.190	6.544

## 3.1.1. Travaux effectués récemment

#### En 2010:

- Mise en conformité du système d'évacuation des fumées
- Nettoyage façades et pose de stores extérieurs
- Mise en conformité portes + éclairage
- Pose de 2 préaux métalliques

## 4. Immeubles sortis d'indivision :

# Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs ...

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 EUR. De ceux-ci, il fallait retirer 24.789 EUR pour le terrain du Centre Adeps de la Communauté française et 183.317 EUR pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté, par le Comité d'acquisition à 1.840.962 EUR, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 EUR.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 EUR.

## On y trouve:

 le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'Institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger.

Mais aussi par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années;

- le bâtiment 3 (à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports) est occupé par l'Institut GRYZON avec ses nombreuses classes et ses ateliers;
- le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs;
- le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;

- le bâtiment 7 qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- le bâtiment 15 accueille pour quatre ans encore maximum les ateliers de l'Institut Emile GRYZON;
- le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l'Institut Gryzon;
- le bâtiment 16bis accueille le Hall omnisports du CERIA.

Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- un Complexe sportif et sa piscine;
- une Bibliothèque;
- un hall omnisports et un terrain de football.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 EUR et qui abritent des élèves de classes secondaires.

## 4.1.1. Travaux effectués récemment au CERIA

En 2009:

- Bâtiment 4 suite de la rénovation des façades 01-07G-08
- Bâtiment 2+4c fin de la rénovation toitures
- Bâtiment 4C réparation du trottoir
- Bâtiment 10 installation d'un système de détection intrusion
- Bâtiment 10 mise en conformité des installations d'éclairage Phase 2
- Bâtiment 4 travaux de désamiantage
- Phase 1 de mise en conformité de la galerie technique du campus
- Bâtiment 4 rénovation des toitures en zinc des locaux sanitaires hommes et dames

En 2010:

- Remplacement de 2 ascenseurs au Bâtiment 6.
- Bâtiment 10 phase 3 mise en conformité des installations d'éclairage
- Bâtiment 3 remplacement d'un châssis
- Bâtiment 3 phase 1 et 2 de l'adaptation du sens d'ouverture des sorties de secours

- Bâtiment 15bis construction d'un bâtiment à vocation hôtelière
- 4.1.2. Travaux effectués récemment à la Piscine (complexe sportif)

De 2008 à 2009 :

- Aménagement vestiaires et sanitaires dames (phase 2 de la mise en conformité)
- Le remplacement du carrelage de la piscine
- La rénovation des toitures
- Etude de la Phase 4 de la mise en conformité (accès PMR extérieur)

## 4.2. Le Campus de REDOUTE-PEIFFER

## 1. Descriptif

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations, d'une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 EUR a été versé par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- a) Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard,
- b) Le préau 2,
- c) Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,
- d) Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- e) Le bâtiment 10 (floriculture)
- f) Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- g) Le bâtiment 12 (gymnase)
- h) Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- i) Le local couvert 19*bis* (hangar machines)
- j) Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

## 4.2.1. Travaux effectués récemment

En 2009:

- Mise en conformité de la cabine haute tension

- Climatisation de 2 salles informatique
- Etanchéité des locaux du personnel en sous-sol

En 2010:

- Aménagement réseau data de l'ancienne conciergerie
- Aménagement d'une zone de stockage horticole

## 4.3. Campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)

## 4.3.1. Descriptif

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivison avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

## 4.3.2 Travaux effectués récemment

En 2009 : rénovation du carrelage au sol du 1er étage et de la cage d'escalier

En 2010:

- réparation de l'égouttage et du sol au sous-sol du bâtiment principal
- Phase 1 de la rénovation des douches de l'internat

## 8ème PARTIE: ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

La dette de la Commission communautaire française est composée de trois volets : la dette directe (héritage de la Commission française de la Culture et de la province de Brabant ainsi que la Rue des Palais), la dette indirecte (résultant d'anciennes obligations de la Communauté) et l'emprunt de soudure.

## 1. La dette directe de la Commission communautaire française

## a) Rue des Palais

Annuités dues suite à l'achat du bâtiment abritant les services de l'administration centrale (Rue des Palais 42). Le remboursement se fait à annuité constante de 1.697.500 EUR pendant 25 ans (—> 15 décembre 2026).

	31-déc-10	31-déc-11	31-déc-12	31-déc-13	31-déc-14	31-déc-15
Amortissements	- 675,0	- 713	- 747	- 797	- 840	- 885
Montant	17.665,5	16.952,5	16.205,5	15.408,5	14.568,5	13.683,1

## 2. La dette indirecte de la Commission communautaire française

## Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

Il s'agit des emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches.

Au 31 décembre 2010, la dette s'élèvera à 495.713,00 EUR. Au 31 décembre 2011, la dette s'élèvera à 417.777,81 EUR. La dette sera totalement éteinte en 2017.

L'évolution du solde restant dû jusque 2017 est reprise dans le tableau suivant :

	31/12/2010	31/12/2011	31/21/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Amortissement	- 74,4	- 77,9	- 73,6	- 77,2	- 80,4	- 84,4
Solde	495,7	417,8	344,1	266,9	186,4	101,9

Les montants d'intérêts sont estimés à 26.265,92 EUR pour 2010 et pour 2011 à 22.693,00 EUR. Ces montants seront encore modifiés car certains emprunts ont une date de révision de taux en 2010. Contrairement à ce qui se passe habituellement, la diminution ou l'augmentation du niveau des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'influence sur le montant des amortissements en capital. Ceux-ci resteraient constants afin de faciliter la gestion budgétaire au niveau des communes.

Vu la courbe des taux actuels et compte tenu de l'indemnité à payer à Dexia (6 mois d'intérêts sur le solde restant dû), aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

## 3. Evolution des dettes directes et indirectes

Le tableau suivant donne l'évolution du solde des différentes dettes directes et indirectes de la Commission communautaire française, au 31 décembre des années 2010 à 2013.

DETTES	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Infr. Sociales Rue des Palais	495,7 17.665,5	417,8 16.952,5	344,1 16.205,5	266,9 15.408,5	186,4 14.568,5	101,9 13.683,1
TOTAL	18.161,2	17.370,3	16.549,6	15.675.4	14.754,9	13.785,00

En 2015, le montant total des dettes directes et indirectes de la Commission communautaire française sera de 13.785 milliers d'EUR.

## 4. Emprunt de soudure

L'emprunt de soudure soit 247.893.524,77 EUR pour la partie relative à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois sur un total de plus de 991.574.099,10 EUR a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

Tranche 1993:	73.128.599,81 EUR
Tranche 1994:	58.007.084,80 EUR
Tranche 1995 :	51.735.378,62 EUR
Tranche 1996 :	33.728.392,98 EUR
Tranche 1997:	18.424.686,23 EUR
Tranche 1998 :	12.869.392,34 EUR

Total: 247.893.524,77 EUR

La société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABSB), grâce aux dotations de la COCOF, a déjà remboursé au 31 décembre 2009 : 67.303.092,70 EUR.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31 décembre 2009 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB. Les emprunts existants au 31 décembre 2009 sont repris en encadrés.

## Tranche 1993

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élève pour l'ensemble des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (1 pour la Région bruxelloise et 5 pour la Région wallonne) à 296.232.762,10 EUR empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB)
- 147.496.647,24 EUR empruntés auprès de la CGER

L'emprunt conclu auprès du CCB est subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 EUR chacune empruntées à taux flottant au taux Bibor 3 mois + 0,15 %, Bibor 3 mois + 0,20 % et Bibor 3 mois + 0,25 %.

L'emprunt conclu avec la CGER est également à taux flottant au taux Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à 73.128.589,81 EUR répartit comme suit :

- 37.184.028,72 EUR auprès du CCB (12.394.676,24 EUR dans chacune des tranches)
- 35.944.561,09 EUR auprès de la CGER

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 EUR auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 EUR aux dates suivantes :

 21.11.1994 :
 4.957.870,50 EUR

 19.05.1995 :
 17.352.546,73 EUR

 19.02.1996 :
 12.394.676,24 EUR

 19.11.1997 :
 2.478.935,25 EUR

Total: 37.184.028,72 EUR

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursés leur part, soit 111.552.086,15 EUR, en date du 19 novembre 1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0,10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 EUR (dont 30.986.690,60 EUR représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 EUR chacun ont été conclu avec le Crédit Suisse, Crédit Lyonnais Belgium, CGER, BBL et Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABSB se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 EUR le 19 novembre 1997. Le solde, soit 30.986.690,60 EUR, a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19 novembre 1997 au taux Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours vs 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6,94 % jusqu'au 19 novembre 2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19 novembre 2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 straight loans (emprunt à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe ont finalement été refinancés sur bon d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 4.1.

#### Tranche 1994

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élève à 235.746.742,06 EUR dont 58.007.084,80 EUR représentent la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29 mai 1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30 novembre 1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29 mai 1995. Ce montant de 515.011,54 EUR a fait l'objet d'un remboursement le 29 novembre 1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

 161.378.684,63 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 % révision guinquennale)

- 49.578.704,95 EUR empruntés pour une durée de 5 ans (29 mai 2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125 % (6,872 %)
- 24.789.352,48 EUR empruntés pour une durée de 9 ans (31 mai 2004) auprès de SNCI à taux fixe, OLO 3 ans
   + 0,125 % (6,325 % révision triennale).

La part de la SPABSB est respectivement de 39.515.070,44 EUR auprès de la CCB; 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB et de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI.

L'emprunt de 39.515.070,44 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30 mai 2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,58 % révision quinquennale) est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 4.1.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29 mai 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communale de Belgique).

Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30 mai 2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %). Cet emprunt est arrivé à échéance le 30 mai 2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004 et dont le détail sera examiné au point 4.1.

L'emprunt de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29 mai 1998.

## Tranche 1995

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élève 210.659.917,52 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

- 61.923.802,49 EUR pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %
- 74.368.057,43 EUR pour une durée de 3 ans (29 septembre 1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %)
- 74.368.057,43 EUR pour une durée de 5 ans (29 septembre 2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15 %)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 EUR répartis comme suit : 26.946.026,14 EUR à taux variable et deux fois 12.394.676,24 EUR à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réemprunté auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 EUR à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 EUR a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403,60 EUR a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 EUR. A cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examiné au point 4.2

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29 septembre 1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y + 0,09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 25 septembre 1998).

A son échéance le 29 septembre 2008, cet emprunt a été refinancé sur bon d'une nouvelle consultation dont le détail sera examiné au point 4.2.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait a échéance le 29 septembre 2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. A l'échéance du 31 octobre 2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de la banque Fortis au taux de Euribor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 EUR. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11 % (5,10 % par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux Euribor 3 mois touche la barrière de 7,05 % la SPABSB se finance à Euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. A l'échéance de la structure, la barrière n'avait jamais été atteinte et a donc permis à la SPABSB de se financer à un taux inférieur au taux 5 ans de l'époque.

A l'échéance de l'emprunt (31 octobre 2005), le montant emprunté a été porté à 12.500.000,00 EUR, l'échéance a été reportée au 31 octobre 2010 aux mêmes conditions, soit Euribor 3 mois + 0,01 %.

12.500.000,00 EUR pour une durée de 5 ans (31 octobre 2010) à taux variable, Euribor 3 mois + 0,01 %

#### Tranche 1996

La tranche de l'emprunt de soudure s'élève à 138.631.974,79 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

- 74.368.057,43 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %).
- 64.263.917,36 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18 octobre 1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %).

La part de la SPABSB s'élève à 33.728.392,98 EUR répartis comme suit : 18.127.214,00 EUR auprès du CCB et 15.601.178,98 EUR auprès de la CGER.

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 EUR qui arrivaient à échéance le 18 octobre 1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. A l'échéance du 18 janvier 2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18 janvier 2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans + 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18 janvier 2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils font désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.1.

## Tranche 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élève à 73.698.744,92 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la SPABSB s'élève à 18.424.686,23 EUR et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25 septembre 2002 et à fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examiné au point 4.1.

#### Tranche 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève à 51.477.569,35 EUR empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24 juillet 1998 pour un départ le 29 septembre 1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB s'élève à 12.869.392,34 EUR.

12.869.392,34 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (29 septembre 2008) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 10 ans + 0,14 % (5,0178 %).

A son échéance, cet emprunt a finalement été refinancé sur la base d'une nouvelle consultation dont le détail sera examiné au point 4.2.

## 4.1. Opérations de refinancement 2005

L'année 2005 peut être considérée comme une période stratégique, puisque une partie importante de la dette à long terme de la SPABSB arrivait à échéance en 2005 tout comme les emprunts à court terme. Au total, c'est plus de 85 % de la dette qui arrivait à échéance en 2005.

Une consolidation de marché a donc été lancée à la fin de l'année 2004 en vue d'être en mesure d'assurer le refinancement des opérations arrivant à échéance en 2005. Cette consultation de marché portait sur un montant total de 155.000.000 EUR

Le solde à emprunter fut réparti de manière équitable entre Dexia et Fortis pour un montant maximale de 71.500.000,00 EUR

Les montants arrivant à échéance ont été refinancés en 2005 de la manière suivante :

Tranches	Montant	Date de départ	Date d'échéance	Référence taux
Dexia – 2005 I Dexia – 2005 II	30.000.000,00 25.000.000,00	19/01/2005 30/05/2005	19/01/2020 30/05/2015	Euribor 1 Y Fixe
Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1M
Fortis – 2005 I Fortis – 2005 II	23.455.000,00 12.355.000,00	19/01/2005 24/03/2005	19/01/2020 24/03/2020	Euribor 6 m IRIS 7 Y
Fortis – 2005 III Fortis – 2005 IV	25.000.000,00 12.500.000,00	30/05/2005 31/10/2005	30/05/2020 31/10/2010	IRIS 15 Y Euribor 3M
Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	Euribor 1 M
	155.310.000,00			

## 4.2. Opération de refinancement 2008

Le 25 septembre 2008 arrivait à échéance 2 emprunts à long terme contractés par la SPABSB via Gesfin en 1998 pour un total de 25.264.068,58 EUR auprès de FORTIS. Ces emprunts étaient répartis en deux tranches de respectivement 12.869.392,34 EUR du 25 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux de 5,0178 % et 12.394.676,24 EUR du 29 septembre 1998 au 29 septembre 2008 au taux également de 5,0178 %.

Ces deux emprunts bénéficiaient d'une double garantie Communauté française et Commission communautaire française. Comme pour les consolidations précédentes, la SPABSB s'est présentée sur les marchés avec la garantie de la Commission communautaire française. Brinfin a donc réalisé une consultation du marché en vue d'emprunter au nom et pour compte de la SPABSB :

Montant Durées

Prélèvement

Remboursement

Garantie

Taux

Base de calcul

Remboursement anticipé

25.000.000 EUR maximum

de 3 à 10 ans 29/09/2008

Bullet (à l'échéance finale)

Commission communautaire française

Flottant (euribor) ou fixe (IRS)

Fixe: actual/actual; flottant: actual/360

Conditions à préciser

Les treize banques suivantes ont fait l'objet de la consultation de marché, Dexia, ING, Ethias, Fortis, RBS, Eurohypo, Depfa, Commerzbank, Deutshe bank, Axa, CBC, Société Générale et Calyon.

Seules deux banques ont répondu : Dexia et Fortis qui sont par ailleurs les 2 banquiers historiques des SPABSB. Les conditions financières offertes par les deux banques étaient quasiment identiques sur le long terme. La sélection entre les deux banques s'est faite principalement sur les conditions annexées à l'offre.

Vu le contexte financier au mois de septembre 2008, la stratégie qui semblait la plus indiquée était, tenant compte de l'augmentation des marges de crédit, d'emprunter pour la durée la plus longue possible afin de fixer la marge de crédit sur la période la plus longue possible et de prémunir, ainsi, de toute augmentation de marge dans le futur. Les deux offres proposaient une durée de 10 ans à une marge de + 0,15 %. Depuis la crise, les marges ont d'ailleurs été multipliées entre 5 et 10 fois.

Par ailleurs, au moment de la consultation, personne ne pouvait dire ce que durerait la crise financière et il était opportun au cas où le calme revenait sur les marchés et les marges de crédit revenaient à leur niveau préalable de pouvoir réaliser un remboursement anticipé et un nouvel emprunt à des marges plus intéressantes. La SPABSB a dont emprunté auprès de Dexia :

25.000.000,00 EUR pour une durée de 10 ans (29 septembre 2018) à taux flottant Euribor 6 mois + 0,15 %

#### 4.3. Avances à terme fixe

Les échéances en intérêts de 2009 ont été refinancées sous forme d'avances à terme fixe dans l'attente du paiement des loyers de la Communauté française et de la dotation COCOF.

Le tableau ci-dessous donne la liste des avances à terme fixe réalisées en 2009 :

Opération	Capital	Début	Fin	Taux
ATF	1.945.000,00	19/01/2009	30/01/2009	2,25000 %
ATF	2.992.000,00	30/01/2009	06/02/2009	1,63000 %
ATF	738.000,00	02/02/2009	06/02/2009	1.61000 %
ATF	3.731.000,00	06/02/2009	13/02/2009	1,65000 %
ATF	3.732.000,00	13/02/2009	20/02/2009	1,58000 %
ATF	3.733.000,00	20/02/2009	27/02/2009	1,55000 %
ATF	3.734.000,00	27/02/2009	06/03/2009	1,59000 %
ATF	32.000,00	27/02/2009	06/03/2009	1.59000 %
ATF	3.767.000,00	06/03/2009	13/03/2009	1,58000 %
ATF	3.768.000,00	13/03/2009	20/03/2009	1,20000 %
ATF	3.770.000,00	20/03/2009	24/03/2009	1,15000 %
ATF	4.205.000,00	24/03/2009	31/03/2009	1,13000 %
ATF	3.190.000,00	31/03/2009	07/04/2009	1,22000 %
ATF	3.190.000,00	07/04/2009	14/04/2009	1,19000 %
ATF	3.190.000,00	14/04/2009	21/04/2009	1,15000 %

Opération	Capital	Début	Fin	Taux
ATF	3.190.500,00	21/04/2009	28/04/2009	1,13800 %
ATF	3.191.000.00	28/04/2009	30/04/2009	1,17200 %
ATF	3.212.000,00	30/04/2009	08/05/2009	1.35000 %
ATF	3.213.000,00	08/05/2009	15/05/2009	1,10000 %
ATF	3.214.000,00	15/05/2009	22/05/2009	1,03000 %
ATF	3.215.000,00	22/05/2009	29/05/2009	1,25000 %
ATF	4.169.000,00	29/05/2009	05/06/2009	1.45000 %
ATF	870.000,00	01/06/2009	05/06/2009	1.45000 %
ATF	5.040.000,00	05/06/2009	12/06/2009	1,14000 %
ATF	5.041.000,00	12/06/2009	19/06/2009	1,33000 %
ATF	5.042.000,00	19/06/2009	26/06/2009	1,39000 %
ATF	5.043500,00	26/09/2009	30/06/2009	1,14000 %
ATF	4.014.000,00	30/06/2009	07/07/2009	0,96000 %
ATF	4.015.000,00	07/07/2009	14/07/2009	0,80000 %
ATF	4.015.000.00	14/07/2009	21/07/2009	0,80000 %
ATF	4.016.000,00	21/07/2009	31/07/2009	0,72000 %
ATF	4.778.000,00	31/07/2009	31/08/2009	0,95000 %
ATF	4.793.000,00	31/08/2009	07/09/2009	0,64000 %
ATF	4.793.000,00	07/09/2009	14/09/2009	0,67000 %
ATF	4.793.500,00	14/09/2009	21/09/2009	0,66000 %
ATF	4.794.000,00	21/09/2009	30/09/2009	0,66000 %
ATF	1.049.000,00	30/09/2009	01/10/2009	0,88000 %
ATF	2.705.000,00	30/09/2009	07/10/2009	0,60000 %
ATF	2.705.000,00	07/10/2009	14/10/2009	0,60000 %
ATF	2.706.000,00	14/10/2009	21/10/2009	0,60000 %
ATF	2.706.000,00	21/10/2009	30/10/2009	0,62000 %
ATF	2.715.000,00	30/10/2009	06/11/2009	0,60000 %
ATF	2.715.000,00	06/11/2009	13/11/2009	0,61000 %
ATF	2.715.500,00	13/11/2009	20/11/2009	0,66000 %
ATF	2.716.000,00	20/11/2009	27/11/2009	0,61000 %
ATF	2.716.000,00	27/11/2009	30/11/2009	0,62000 %
ATP	2.725.000,00	30/11/2009	07/12/2009	0,67000 %
ATP	2.725.500,00	07/12/2009	14/12/2009	0,63000 %
ATP	2.675.000,00	14/12/2009	21/12/2009	0,63000 %
ATP	2.673.000,00	21/12/2009	29/12/2009	0,63000 %
ATP	280.432,81	31/12/2009	04/01/2009	0,43000 %

## 4.4. Dette au 31.12.2009

La dette s'élève au 31 décembre 2009 à 180.590.432,81 EUR et se compose de la manière suivante :

	Banques				Taux
ATF	Dexia	280.432,81	29/12/2008	02/01/2009	2,00000 %
Tranches	Dexia – 2005 I	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	2,67100 %
Tranches	Fortis – 2005 I	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	3,56800 %
Tranches	Fortis – 2005 IV	12.500.000,00	31/10/2005	31/10/2010	048300 %
Tranches	Dexia – 2005 III	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	2,31400 %
Tranches	Fortis – 2005 V	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	0,49300 %
Tranches	Dexia – 2008 I	25.000.000,00	29/09/2008	29/09/2018	1,30300 %
Tranches	Fortis – 2005 II	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	3,53000 %
Tranches	Dexia – 2005 II	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	3,45900 %
Tranches	Fortis – 2005 III	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	3,74000 %
		180.590.432,81			

## 4.5. Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de trois comptes courants :

- 091-0114846-27 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Communauté française;
- 091-0123925-85 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Brinfin;
- 001-2122416-35 auprès de la banque Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2009. Comme en 2008 l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital) sont payées par la SPABSB grâce à nos transferts et/ou aux loyers payés par la Communauté Française.

En 2009 La Communauté française a versé des loyers à concurrence de 4.252.010,00 EUR à la SPABSB. La SPABSB n'a pas amorti sa dette en 2009.

Le montant net versé par nous à la SPABSB s'élève donc à 2.685.000,00 EUR. Ce montant correspond aux intérêts payés (7.172.382,27 EUR), déduction faite des montants perçus sur les swaps de taux d'intérêts (329.105,04 EUR), des loyers de la Communauté française (4.252.010,00 EUR) et du placement réalisé le 29 décembre 2008 (187.500,00 EUR). L'excédent a fait l'objet d'un dépôt d'un montant de 280.432,81 EUR du 31 décembre 2009 au 4 janvier 2010.

## 4.5. Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté française.

En 2009, ces loyers se sont élevés à 4.252.010,00 EUR et ont été versés en quatre tranches de 985.090,00 EUR sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes : 31.03.2009 EUR 1.049.662,50

30.06.2009 EUR 1.049.662,50 30.09.2009 EUR 1.049.662,50 01.10.2009 EUR 1.049.662,50

02.12.2009 EUR 53.360,00 (ajustement loyer)

Il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers en 2009. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leur utilisation pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de GESFIN.

Le dernier emprunt prélevé au nom de GESFIN est arrivé à échéance le 1er octobre 2008.

Dès que les loyers sont encaissés au niveau de GESFIN, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPABSB au niveau de BRINFIN afin d'être directement utilisé au remboursement d'emprunts.

## Amortissement de la dette

Depuis 1994, nous avait eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissements et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 EUR. Un crédit budgétaire de

3.718.403,00 EUR était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué. Depuis, plus aucun remboursement anticipé n'a eu lieu.

## Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de près de 6.843.277.22 EUR en 2009.

#### Conclusion

Depuis le 31 décembre 1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentaient de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). En 2009, le taux moyen a diminué de 0,86 % par rapport à 2008 grâce à un positionnement sur le bas de la courbe des taux à court terme. Ainsi les deux emprunts auprès de la banque Fortis pour un total de 23.000.000 EUR. dont le taux était fixé sur base de l'EURIBOR un an ont été modifiés évoluent désormais sur base de l'EURIBOR un mois.

Les premières consolidations à plus long terme ont été effectuées en 2005. Une nouvelle consolidation a été réalisée en 2008 pour un montant global de 25.000.000 EUR pour une durée de 10 ans avec une marge de 0,15 %.

Il convient de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,04 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2018-2020. Seul un montant de 12,5 millions EUR devra être refinancé au 31 octobre 2010.

## 5. Evolution de la dette de la Commission communautaire française

DETTES	Solde au 31.12.10 (en milliers d'EUR)	Amortissements (en milliers d'EUR)	Solde au 31.12.11 (en milliers d'EUR)
INFR.SOCIALES PALAIS SOUDURE	495,7 17.665,5 180.590,4	- 77,9 - 713,0 0,0	417,8 16.952,4 180.590,4
TOTAL	198.751,60	<b>- 790,9</b>	197.960,6